

Ar(abes)ques

MAI-JUIN-JUILLET-AOUT 2026

DOSSIER

Peser les droits, ouvrir les savoirs : *l'information scientifique face aux nouveaux enjeux juridiques*

PROJET ORION • Retours sur la table ronde

PLEINS FEUX SUR • Agora, la nouvelle bibliothèque des sciences humaines et sociales de l'Université de Lille

SYSTÈME D • Carton plein sur la science ouverte : le Bingo des données de la recherche

INTERNATIONAL • Retour sur EURIG Annual Meeting 2026

abes
agence bibliographique
de l'enseignement supérieur



Sommaire

(Dossier)

Peser les droits, ouvrir les savoirs : l'information scientifique face aux nouveaux enjeux juridiques - p. 04

- 05 L'évolution du cadre juridique de la science ouverte : entre publications et données de recherche
CÉCILE ARÈNES ET LIONEL MAUREL
- 08 ADAC, une fonction cruciale : l'exemple de l'université Paris-Saclay et d'AgroParisTech
EVA LEGRAS ET CÉDRIC MERCIER
- 10 Numériser le « trou noir » du XX^e siècle : faire évoluer les pratiques, interroger le droit
JULIEN BAUDRY ET MARIE-EUGÉNIE THOMAS
- 12 La formation juridique des bibliothécaires : enjeux et perspectives
JEAN-MARIE BARBICHE ET CHLOÉ DUMAS
- 14 Droit à l'information et à la recherche en Europe : quelles perspectives légales pour les bibliothèques de recherche ?
CAMILLE FRANÇOISE
- 16 With knowledge comes great responsibility
JUDITH LUDWIG ET ALEX FENLON

19 *(Projet Orion...)*

Projet Orion : retours sur la table ronde
LAURENT PIQUEMAL

20 *(Pleins feux sur...)*

Agora, la nouvelle bibliothèque des sciences humaines et sociales de l'Université de Lille
FRÉDÉRIC SOUCHON

22 *(Système D...)*

Carton plein sur la science ouverte : le Bingo des données de la recherche
MARIE LATOUR

23 *(International...)*

Retour sur EURIG Annual Meeting 2026
Eurig, le groupe d'intérêt européen sur RDA
MAÏTÉ ROUX

24 *(Portrait)*

Portrait de l'Abes en miroir

227, avenue du Professeur Jean-Louis Viala, BP 37299, 34086 Montpellier Cedex 4.
Tél. 04 67 54 84 10 - <https://abes.fr> La revue Arabesques est accessible en ligne via la plateforme Prairial : <https://publications-prairial.fr/arabesques>
Coordination éditoriale et secrétariat de rédaction : Christine Fleury. Comité de rédaction : Christophe Arnaud, Morgane Courrège, Christine Fleury, Marion Grand-Demery, Maïté Roux, Marie-Pierre Roux (Abes), Frédérique Joannic-Seta (SCD Université Rennes 2), Yann Marchand (SCD Université de Nantes).
Iconographie rassemblée par Christophe Arnaud (Abes).
Conception maquette : Atelier à suivre / Anne Ladevie
Impression : Pure Impression.
ISSN (imprimé) 1269-0589 / ISSN (en ligne) 2108-7016
Revue publiée sous licence Creative Commons CC BY-ND 2.0 (Patrimoine - Pas de modifications) sauf pour les images qui peuvent être soumises à des licences différentes ou à des copyrights.
Couverture : Crédit photo Adobe Stock - ShahinAlam, généré à l'aide de l'IA.
Les opinions exprimées dans Arabesques n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. ISSN (papier) 1269-0589/ISSN (web) 2108-7016



(Le billet du directeur...)

L'année 2026 s'impose comme une période charnière pour l'Abes, marquée par des transformations techniques majeures et par l'horizon concret de notre fusion avec l'Amue. Au cœur de cette métamorphose institutionnelle, la nature des relations que notre agence entretient avec les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche doit être réinterrogée. Si l'Abes s'est construite depuis trente ans sur une communauté remarquable et structurée de professionnels des bibliothèques, la relation politique avec les établissements en tant qu'institutions doit aujourd'hui être approfondie. Notre succès est indéniable avec 252 établissements membres, mais il s'accompagne d'une réelle fragilité, caractérisée par un enchevêtrement contractuel de plus de 900 conventions spécifiques et un déficit de dialogue stratégique que soulignait, en 2023, le dernier rapport du Hcéres sur l'établissement.

Pour dépasser ce constat et aborder sereinement le virage de la fusion, le Comité d'orientation stratégique (COS) récemment créé constitue un levier particulièrement intéressant. Sa composition diversifiée permet d'éclairer nos choix futurs et de bâtir des espaces structurés où les universités et leurs présidences pourront peser directement sur la stratégie de l'opérateur. Cette évolution est d'autant plus cruciale que le processus de fusion ne doit pas être perçu comme une contrainte administrative, mais comme une opportunité majeure de passer à l'échelle. L'Abes seule est devenue trop petite pour affronter les défis d'un monde complexe, qu'il s'agisse de la modernisation de notre gestion financière et des groupements de commande, des investissements substantiels indispensables dans le domaine de l'intelligence artificielle ou de l'extension du domaine de métadonnées désormais diffusées dans l'ensemble des systèmes d'information de l'ESR.



C'est précisément dans cette dynamique de modernisation et de sécurisation technique que s'inscrit une étape historique pour notre projet d'établissement, la notification du marché public pour le système d'information métier de l'Abes (projet Orion). Ce marché stratégique a été attribué à la société Clarivate pour le déploiement des logiciels Alma, Primo et Rapido. Il s'agit d'un choix pragmatique, dicté par la réalité incontournable du marché mondial de l'informatique documentaire. Cette attribution représente aussi un rapport qualité-prix exceptionnel pour l'agence et ses réseaux, améliorant sensiblement la qualité de service offert à un coût mesuré, à l'heure où l'État se doit d'être particulièrement

exemplaire et efficace dans la consommation des deniers publics. Enfin, l'adoption de cette suite logicielle offre à l'Abes une opportunité unique de réinsérer ses métiers fondamentaux, l'informatique documentaire et le signalement, au cœur des grandes évolutions internationales (une autre recommandation du Hcéres).

Interroger les modèles et préparer nos structures pour l'avenir : telle a été ma boussole tout au long des projets que nous avons menés ensemble. Au moment où vous lirez ces lignes dans le numéro imprimé d'Arabesques, j'aurai quitté mes fonctions de directeur de l'Abes pour me tourner vers de nouveaux horizons professionnels. Ce billet est donc le dernier que je signe dans ces colonnes. En prenant congé de cette agence et de ses réseaux, je mesure la chance qui a été la mienne de piloter une institution aussi essentielle. C'est en accompagnant le changement dans la durée, en affirmant notre expertise sur le cycle de la donnée et en associant durablement les établissements partenaires aux décisions que le futur opérateur issu de la fusion de l'Abes et de l'Amue saura proposer à l'ensemble de l'écosystème un service public de la métadonnée efficace et durable.

NICOLAS MORIN
Directeur de l'Abes
nicolas.morin@abes.fr

PESER LES DROITS, OUVRIR LES SAVOIRS : L'INFORMATION SCIENTIFIQUE FACE AUX NOUVEAUX ENJEUX JURIDIQUES

Dans un environnement numérique en profonde transformation, les bibliothèques universitaires et de recherche voient leurs missions évoluer au contact d'enjeux juridiques toujours plus nombreux et complexes. Protection des données personnelles, propriété intellectuelle, réutilisation des données de la recherche, licences ouvertes, intelligence artificielle : le droit ne constitue plus seulement un cadre extérieur venant encadrer les activités des bibliothèques. Il devient une dimension structurante de leurs politiques documentaires, scientifiques et numériques. Longtemps perçu principalement comme une contrainte ou un ensemble de règles à respecter, le droit de l'information invite aujourd'hui les professionnels des bibliothèques à adopter une approche plus stratégique. Il ne s'agit plus uniquement de prévenir les risques, mais aussi d'identifier les possibilités offertes par les textes pour accompagner l'ouverture des connaissances, soutenir la recherche et développer de nouveaux services.

Cette évolution intervient dans un contexte où les objets informationnels eux-mêmes se transforment. Publications scientifiques, données de recherche, corpus numérisés, métadonnées, bases documentaires ou ressources issues de l'intelligence artificielle relèvent de régimes juridiques multiples, parfois difficiles à articuler. Les bibliothèques doivent ainsi composer avec des cadres nationaux et européens en constante évolution, tout en accompagnant chercheurs, enseignants et étudiants dans leurs pratiques de production, de diffusion et de réutilisation des connaissances.

Le mouvement de la science ouverte illustre particulièrement ces tensions. Si les politiques publiques encouragent depuis plusieurs années l'accès ouvert aux publications et aux données de la recherche, la multiplication des

usages numériques — notamment la fouille de textes et de données ou l'entraînement des modèles d'intelligence artificielle — soulève de nouvelles questions sur les conditions d'accès, de partage et de réutilisation des contenus scientifiques. Dans ce contexte, les bibliothèques ont un rôle essentiel à jouer pour contribuer à la construction d'un équilibre entre protection des droits, circulation des savoirs et développement de l'innovation.

Ce dossier propose d'explorer les différentes facettes de cette transformation. Il revient d'abord sur l'évolution du cadre juridique de la science ouverte et sur les enjeux liés aux publications et aux données de recherche. Il montre ensuite comment les bibliothèques peuvent agir concrètement, à travers des projets de numérisation patrimoniale confrontés aux questions de droits, ou grâce à l'émergence de fonctions spécialisées d'accompagnement juridique au sein des établissements. Au-delà des expertises individuelles, cette montée en compétence suppose également de développer une véritable culture juridique partagée. La formation des professionnels de l'information devient ainsi un enjeu majeur pour permettre aux bibliothèques de dialoguer avec les chercheurs, les services juridiques et les instances de gouvernance. À l'échelle européenne et internationale, les réseaux professionnels portent également cette réflexion afin de défendre un accès ouvert, équitable et responsable aux connaissances.

À travers les contributions réunies dans ce dossier, une conviction se dessine : le droit n'est pas seulement un cadre de limitation des usages. Il peut devenir un outil d'action, d'innovation et d'émancipation pour les bibliothèques de recherche, à condition d'en maîtriser les principes et d'en explorer les potentialités.

CHRISTINE FLEURY

Coordinatrice éditoriale de la revue Arabesques

L'évolution du cadre juridique de la science ouverte: *entre publications et données de recherche*

Depuis une dizaine d'années, la France est un pays moteur en matière de science ouverte en adoptant un cadre juridique ambitieux en faveur du partage des résultats de la recherche au plus grand nombre.

Ces dispositions ont été renforcées par les exigences des financeurs qui ont elles aussi fortement promu la science ouverte. Publications, données de la recherche, codes et logiciels produits dans le cadre de projets financés sur fonds publics doivent autant que possible être mis à disposition des chercheurs, des citoyens et des entreprises. Ces orientations politiques ont conduit à des évolutions progressives du cadre juridique, qui se déclinent de manière différente pour les publications scientifiques et pour les données de recherche.

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DROIT D'AUTEUR: UNE ÉVOLUTION PLUS QU'UNE RÉVOLUTION

Dans le domaine des publications scientifiques, l'ambition affichée par le Plan national pour la Science Ouverte est claire: garantir un accès aussi large que possible aux résultats de la recherche financée sur fonds publics, avec un objectif de 100 % de libre accès. Cette évolution pourrait laisser penser que le droit d'auteur a été profondément remanié. Il n'en est rien. La science ouverte n'a pas bouleversé les fondements du droit d'auteur; elle les a plutôt fait évoluer par une série d'ajustements qui

redéfinissent progressivement les équilibres entre auteurs, établissements de recherche et éditeurs. En droit français, les chercheurs demeurent les titulaires originaires des droits d'auteur sur leurs publications. En raison de l'indépendance reconnue aux enseignants-chercheurs, ils conservent la maîtrise de leurs droits patrimoniaux et peuvent librement conclure des contrats d'édition, y compris en cédant leurs droits à titre exclusif. Les principes classiques du droit d'auteur continuent donc de structurer les relations entre auteurs et éditeurs.

Cette stabilité n'a toutefois pas empêché l'apparition de mécanismes destinés à favoriser la diffusion ouverte des résultats de la recherche. Le principal est le droit d'exploitation secondaire instauré par la loi pour une République numérique de 2016. Les auteurs d'articles issus d'une recherche financée au moins pour moitié sur fonds publics peuvent déposer gratuitement dans une archive ouverte la version acceptée pour publication, même après une cession exclusive de droits. Ce droit, d'ordre public, ne peut être écarté par contrat. Sa portée reste toutefois limitée: il ne concerne que les articles scientifiques, sous conditions de financement, et demeure soumis à des délais d'embargo.

Les financeurs réunis au sein de la Coalition S ont cherché à aller plus loin avec la *Rights Retention Strategy*, qui invite les auteurs à ne céder que les droits strictement nécessaires à la publication pour conserver par avance la faculté de diffuser leurs manuscrits en accès ouvert immédiat. Soutenue par plusieurs établissements français, cette approche demeure cependant en pratique d'une portée limitée. Faute de consécration législative, son efficacité dépend encore largement des pratiques contractuelles des éditeurs.

Si les principes du droit d'auteur ont été maintenus, la science ouverte a contribué à introduire des exceptions importantes. La directive européenne de 2019 sur le droit d'auteur a notamment sécurisé les pratiques de fouille de textes et de données (*Text and Data Mining*). Les organismes de recherche peuvent désormais réaliser ces traitements sur des contenus auxquels ils ont licitement accès, sans autorisation préalable des titulaires de droits et sans compensation financière. Dans le contexte



Crédit photo Adobe Stock — Thananatt, généré à l'aide de l'IA.

Crédit photo Adobe Stock – esebene, généré à l'aide de l'IA.



[1] Cour administrative d'appel de Nancy - 3^{ème} chambre - formation à 3 19 mars 2009 / n° 07NC01327:

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000020471109>

[2] Consulter:

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044411360>

[3] Consulter:

<https://www.assemblee-nationale.fr/14/cr/2015-2016/20160006.asp#P610065>

[4] Consulter:

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000033202841

du développement de l'intelligence artificielle, cette évolution reconnaît que les publications scientifiques ont vocation non seulement à être lues, mais aussi analysées automatiquement à grande échelle.

Au-delà des évolutions législatives, la science ouverte s'appuie également sur des instruments contractuels, au premier rang desquels figurent les licences ouvertes. Là encore, ces instruments aménagent simplement l'application du droit d'auteur, sans le supprimer. Les licences Creative Commons clarifient les conditions de réutilisation des publications et facilitent leur diffusion, mais elles doivent toujours être volontairement choisies par les auteurs et les éditeurs.

Les établissements disposent ainsi de marges de manœuvre importantes, qui tiennent moins à une transformation radicale du droit d'auteur qu'à une meilleure mobilisation des outils existants: accompagnement des chercheurs dans la négociation des contrats d'édition, promotion du dépôt dans les archives ouvertes appuyé sur la loi, recours aux licences ouvertes ou information sur les nouvelles exceptions.

DONNÉES DE LA RECHERCHE : UN PRINCIPE D'OUVERTURE ASSORTI DE NOMBREUSES EXCEPTIONS

Contrairement aux publications, qui constituent des œuvres de l'esprit, les données de la recherche ne relèvent pas toujours de la propriété intellectuelle. Un jeu de données répond rarement aux critères qui permettent de qualifier une œuvre, à savoir l'originalité au sens d'empreinte de la personnalité de son auteur. Les bases de données peuvent aussi bénéficier d'une protection juridique spécifique, mais elle est conditionnée à la mise en

œuvre d'efforts et d'investissements, matériels ou humains, qui ne sont pas faciles à établir. Ainsi, l'originalité d'une production est essentielle pour en revendiquer la paternité, comme lors d'un contentieux de 2009¹ où des clichés générés par un microscope électronique n'ont pas été reconnus comme originaux par les juges.

Que les données ne relèvent pas de la propriété intellectuelle n'empêche pas de les protéger. Les jeux de données produits dans le cadre d'un projet où un dépôt de brevet est envisagé seront gardés confidentiels jusqu'à la publication de celui-ci. Les données de la recherche produites au sein d'unités sensibles (ZRR ou autres statuts), les données à caractère personnel, les données de santé, les données concernées par le secret des affaires relèvent elles aussi du secret. Même si ces données n'ont pas vocation à rejoindre un entrepôt de données, le décret sur l'intégrité scientifique de 2021² impose aux établissements de conserver ces résultats pour permettre leur vérification.

L'ouverture des données de la recherche, qui concerne les données ne relevant pas de ces dispositions spécifiques, est bien moins systématique que l'ouverture des publications. Les données «ouvrables» sont soumises aux dispositions liées aux données publiques, selon diverses modalités. Deux lois sont fondatrices en matière de données publiques en France, la loi Valter de 2015³ et la loi pour une République numérique de 2016. La première a pour objectif de favoriser la réutilisation des données publiques et pose le principe d'une ouverture par défaut et d'une réutilisation gratuite. La loi pour une République numérique est venue consolider ces dispositions avec trois volets sur la circulation du savoir, le droit des citoyens concernant leurs données et l'accessibilité du numérique. Les données de la recherche sont traitées dans l'article 30 de la loi pour une République numérique⁴. Pour que leur réutilisation soit libre, elles doivent répondre à des conditions cumulatives, à savoir être issues d'une activité de recherche financée au moins pour moitié sur fonds publics (coût complet comprenant les salaires), ne pas être protégées par un droit spécifique et avoir été rendues publiques par le chercheur, son établissement ou son organisme.

Le financement des projets de recherche a aussi renforcé les dispositions sur l'ouverture des données. Les financements européens obligent à une ouverture systématique des données produites au cours d'un projet, sauf si les données relèvent d'un droit spécifique. L'ANR, pour sa part, oblige ses bénéficiaires à rédiger un plan de gestion des données, à gérer les données selon les principes FAIR et recommande fortement leur ouverture. Lorsque les données de la recherche sont ouvertes, partagées sur des entrepôts par exemple, elles

comportent le plus souvent une licence ouverte qui s'appliquent selon des mécanismes similaires aux publications.

L'énorme travail réalisé autour de Recherche Data Gouv⁵, que ce soit par le déploiement d'un entrepôt et d'un catalogue de données ou par le maillage géographique au travers des Ateliers de la donnée⁶, contribue à développer une culture du partage des données.

Si le nombre d'exceptions à l'ouverture des données explique leur partage moins systématique, plusieurs dispositions, juridiques, institutionnelles ou financières, ont progressivement fait évoluer les pratiques des équipes de recherche qui déposent davantage leurs productions sur des entrepôts. Pour les données qui ne peuvent être partagées et doivent être conservées au sein des établissements, leur archivage, lui, reste un défi pour les années à venir.

UN MOUVEMENT DONT LE DÉVELOPPEMENT SE POURSUIT

Les publications et les données de la recherche sont soumises à des cadres juridiques qui peuvent être assez différents. Toutefois, cela n'empêche pas le partage des productions de la recherche de se développer. Les établissements ont contribué au développement d'une culture de la science ouverte par la publication de feuilles de routes ambitieuses. La citabilité accrue des publications dont les don-

nées sont accessibles a sans doute contribué à renforcer leur mise à disposition et la confiance envers les productions scientifiques.

Ces équilibres pourraient toutefois continuer à évoluer. Dans le cadre des travaux engagés au sein de l'Espace européen de la recherche (ERA ACT)⁷, plusieurs pistes sont aujourd'hui discutées, notamment l'harmonisation européenne du droit d'exploitation secondaire ou la reconnaissance d'un principe général de non-cession des droits. Les questionnements autour de l'intelligence artificielle amèneront sans doute également à terme une refonte importante du cadre juridique. Si ces propositions aboutissaient, elles marqueraient une nouvelle étape dans l'adaptation du droit d'auteur aux objectifs de la science ouverte.

CÉCILE ARÈNES

*Co-pilote du collège Données de la recherche du
Comité pour la science ouverte
Responsable de la cellule Données de la recherche
et Humanités numériques, direction des Archives,
Bibliothèques et Collections muséales,
Sorbonne Université
cecile.arenas@sorbonne-universite.fr*

LIONEL MAUREL

*Responsable du pôle Publications scientifiques et
Indicateurs. Référent juridique. DDOR / CNRS
lionel.maurel@cncs.fr*

[5] Consulter:
<https://recherche.data.gouv.fr/fr>

[6] Consulter:
<https://recherche.data.gouv.fr/fr/ateliers-de-la-donnee>

[7] Consulter:
<https://european-research-area.ec.europa.eu/era-act>

•••• RÉFÉRENCES

Plan national pour la Science Ouverte 2018-2021 et Plan national pour la Science Ouverte 2021-2024

<https://www.ouvirlascience.fr/plan-national-pour-la-science-ouverte>

<https://www.ouvirlascience.fr/deuxieme-plan-national-pour-la-science-ouverte>

Coalition S - Plan S

<https://www.coalition-s.org/plan-s-principes-et-mise-en-oeuvre>

CoSO - Je publie, quels sont mes droits ?

<https://www.ouvirlascience.fr/je-publie-quels-sont-mes-droits>

CoSO - Mettre en œuvre la stratégie de non-cession des droits sur les publications scientifiques

<https://www.ouvirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques>

CoSO - La fouille de textes et de données à des fins de recherche : une pratique confirmée et désormais opérationnelle en droit français

<https://www.ouvirlascience.fr/la-fouille-de-textes-et-de-donnees-a-des-fins-de-recherche-une-pratique-confirmee-et-desormais-operationnelle-en-droit-francais>

CoSO - Guide d'application de la Loi pour une République numérique pour les données de la recherche

<https://www.ouvirlascience.fr/guide-dapplication-de-la-loi-pour-une-republique-numerique-pour-les-donnees-de-la-recherche>

DoraNum - Guide des licences ouvertes pour les productions scientifiques

https://doranum.fr/aspects-juridiques-ethiques/guide-des-licences-ouvertes_10_13143_tv6f-sv31

DoraNum - Aspects juridiques des bases de données

https://doranum.fr/aspects-juridiques-ethiques/aspects-juridiques-des-bases-de-donnees_10_13143_zt5x-hm98

Dans un contexte d'évolution du droit relatif aux données et à l'IA, les stratégies d'établissements de l'ESR pour la gouvernance des données de la recherche doivent intégrer des questionnements à la fois juridiques, techniques et scientifiques. La fonction d'Administrateur·ice des Données, Algorithmes et Codes (ADAC) est pensée pour coordonner les différents acteurs et actrices concernés au sein d'un établissement, protéger et encadrer les usages en recherche. Retour sur la mise en œuvre de cette fonction d'ADAC dans deux établissements, l'Université Paris-Saclay et AgroParisTech

ADAC, une fonction cruciale: *l'exemple de l'Université Paris-Saclay et d'AgroParisTech*

ADAC : NAISSANCE D'UNE FONCTION

Alors que l'environnement académique est marqué par l'éclatement des métiers autour de la donnée – aux services juridiques, les enjeux de conformité réglementaire; aux directions de la recherche, le suivi des contrats; aux directions informatiques, le pilotage des ressources numériques; aux services d'appui à la recherche, les questions sur les plans de gestion de données... – la nomination d'un·e l'Administrateur·ice des Données, Algorithmes et Codes (ADAC) propose un changement de posture. Il ne s'agit plus seulement de répondre aux sollicitations ponctuelles de la communauté de recherche, mais de construire une politique de la donnée scientifique cohérente, en anticipant les situations et en définissant des objectifs institutionnels.

Le défi de l'ADAC est double: il ou elle doit faire dialoguer plusieurs acteurs et actrices souvent issus de cultures métiers différentes (responsables politiques recherche, numérique ou encore valorisation, Responsable de la Sécurité des Services Informatiques (RSSI), Délégué·e à la Protection des Données (DPO), Fonctionnaire Sécurité Défense...) et apporter des réponses institutionnelles globales, sous la forme d'une stratégie d'établissement, face à des enjeux tels que l'explosion des volumes de données produits en recherche, la montée des questions de souveraineté, ou l'irruption de l'intelligence artificielle dans l'activité scientifique.

Le déploiement de cette fonction s'inscrit dans un réseau national piloté par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la

Recherche. Elle est, pour ce qui concerne les données de la recherche, à la croisée de plusieurs politiques (numérique, science ouverte, etc.) dont celle sur la gouvernance des données de l'ESR, qui ne se limitent pas aux seules données produites par les scientifiques.

CONVERGENCES ET SPÉCIFICITÉS DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY ET D'AGROPARISTECH

À l'Université Paris-Saclay, établissement public expérimental (EPE), et à AgroParisTech (EPSCP¹), établissement-composante doté d'une personnalité juridique propre et d'une dimension nationale impliquant des unités extérieures à l'université, la fonction d'ADAC se déploie dans des cadres institutionnels différents.

L'Université Paris-Saclay pilote l'atelier de la donnée présent sur le site. La politique des données est incluse dans sa stratégie Science Ouverte² mais va tendre dans les prochaines années à s'en autonomiser avec la préparation d'une stratégie propre aux données, algorithmes et codes. Cette stratégie sera partie intégrante de la structuration d'une gouvernance de la donnée (scientifique et administrative) à l'échelle de l'établissement.

Pour sa part, AgroParisTech s'est doté d'une politique dédiée aux données de la recherche dès 2021³, rattachée à la stratégie recherche de l'établissement, et dont l'objectif est de travailler à la préservation et la valorisation d'un patrimoine de données institutionnel. Une mise à jour est en cours d'instruction autour de trois axes:

- Une meilleure prise en compte des enjeux relatifs à la sensibilité des données
- Le renforcement des principes de gouvernance pour mieux traiter les sujets les plus engageants pour l'établissement
- L'identification d'actions prioritaires pour obtenir les effets-leviers les plus efficaces au regard des moyens disponibles, de la dimension multi-sites d'AgroParisTech et des partenaires impliqués.

Un point stratégique est l'accompagnement à l'objectivation des besoins (infrastructures, moyens RH, etc.) autour de la gestion de toutes les données de la recherche, des plus confidentielles aux plus ouvertes, et l'appui des équipes de direction (établissement, unités, etc.) dans le traitement du sujet avec le même niveau d'attention que d'autres dimensions.

Dans les deux établissements, l'accompagnement se porte de plus en plus sur la définition de politiques de gestion des données dans les unités et les plateformes, en cohérence avec celles des tutelles. Des fiches pratiques et des formations complètent le dispositif, avec l'ambition de partager et d'harmoniser ces outils à l'échelle de toute l'Université Paris-Saclay, dans le respect des spécificités de chaque établissement ou communauté scientifique.

L'ADAC se trouve à une position d'interface entre différents corps de métiers, mais aussi entre le politique – chef d'établissement, vice-présidence recherche et science ouverte / direction de la recherche, vice-présidence numérique / direction des services numériques, etc. – et l'opérationnel – les services supports, l'atelier de la donnée

de l'Université, la cellule « données de la recherche » d'AgroParisTech. Cette position fait à la fois la richesse et la fragilité de la fonction, relativement nouvelle. D'un côté, elle permet une vision transversale indispensable pour la conduite d'une politique d'établissement. De l'autre, elle reste parfois fragile, car pouvant être encore méconnue, et repose sur la capacité de l'ADAC à mobiliser les cercles de décisions de l'établissement tout en s'appuyant sur la diversité des enjeux métiers et des réalités de terrain. Les deux établissements ont récemment été visés par des cyberattaques, rappelant les enjeux de sécurité inhérents à toute fonction transverse sur les données.

PRÉGNANCE DES ENJEUX JURIDIQUES ET EMBOÎTEMENTS INSTITUTIONNELS

Les situations rencontrées sur le terrain appellent une collaboration étroite avec les juristes et le ou la DPO. Elles supposent de composer avec plusieurs niveaux de réglementation français et européens, dans un contexte globalement favorable à l'*open data* tout en prévoyant des règles de confidentialité selon le contexte de production ou la nature de certaines données⁴.

S'y ajoutent la titularité des droits et la gestion des responsabilités (place des données dans les conventions, contrats et accords de consortium, relations avec les partenaires privés), la maîtrise des conditions de circulation des données, le choix des licences et

les enjeux spécifiques aux codes sources. Les questions juridiques rejoignent ainsi rapidement les questions de valorisation économique et de sécurité informatique.

L'intelligence artificielle générative complexifie encore ce paysage : propriété intellectuelle des contenus générés ou assistés, utilisation de données de recherche comme corpus d'entraînement, vigilance sur les conditions d'utilisation d'outils tiers auxquels les chercheuses et chercheurs recourent parfois sans en mesurer les implications contractuelles.

Les difficultés tiennent autant à la complexité du droit qu'à son application dans un contexte où les pratiques techniques évoluent plus vite que les cadres juridiques : une part importante du travail relève alors de la pédagogie et de la traduction, rendre intelligibles des exigences complexes sans décourager partage et ouverture lorsque c'est possible.

Il s'agit enfin d'évaluer le niveau de sensibilité des données, de les sécuriser et de prévenir les risques de pénalités en cas de non-conformité.

Le paysage académique français complexifie certaines situations. L'imbrication des personnalités morales et des responsabilités juridiques, situation particulièrement présente au sein d'un EPE tel que l'Université Paris-Saclay, implique de définir précisément dans une gouvernance des données de la recherche les périmètres d'actions, rôles et responsabilités de chaque entité,

en tenant compte de leur statut juridique. Dans le cas d'une unité mixte de recherche (UMR), les responsabilités entre les tutelles peuvent impliquer simultanément une université, un organisme national et/ou une école et nécessitent un effort de coordination pour garantir la bonne instruction des cas complexes. Les conventions d'UMR sont des espaces utiles pour réfléchir à ces questions. L'ADAC, avec l'appui des services juridiques de l'établissement, peut contribuer à poser un cadre de réflexion. Ce travail de concertation entre tutelles est facilité par la nomination d'un ADAC dans chacun des établissements impliqués.

L'ADAC est donc, au sens propre, une fonction cruciale : clef de voûte des métiers en lien avec la donnée de recherche, à la croisée du politique et de l'opérationnel comme des enjeux scientifiques, juridiques et techniques. Face à cette hybridation de compétences, les ADAC se forment souvent sur le tas, en s'appuyant sur leurs réseaux, national et au sein de leurs établissements, où l'échange de cas concrets et la pluralité des profils permettent de progresser collectivement. Au-delà de nos deux établissements, l'ADAC illustre une transformation plus large des métiers en lien avec l'information scientifique. Appelée à intégrer une complexité juridique croissante, à porter une politique publique de la donnée, à assumer un rôle croissant dans la transformation numérique de l'ESR, mais aussi à être davantage connue et reconnue, la fonction d'ADAC s'invente encore.

EVA LEGRAS

ADAC, chargée de mission science ouverte et données de la recherche
Direction de la Recherche, de l'Innovation et du Transfert Technologique, AgroParisTech
eva.legras@agroparistech.fr

CÉDRIC MERCIER

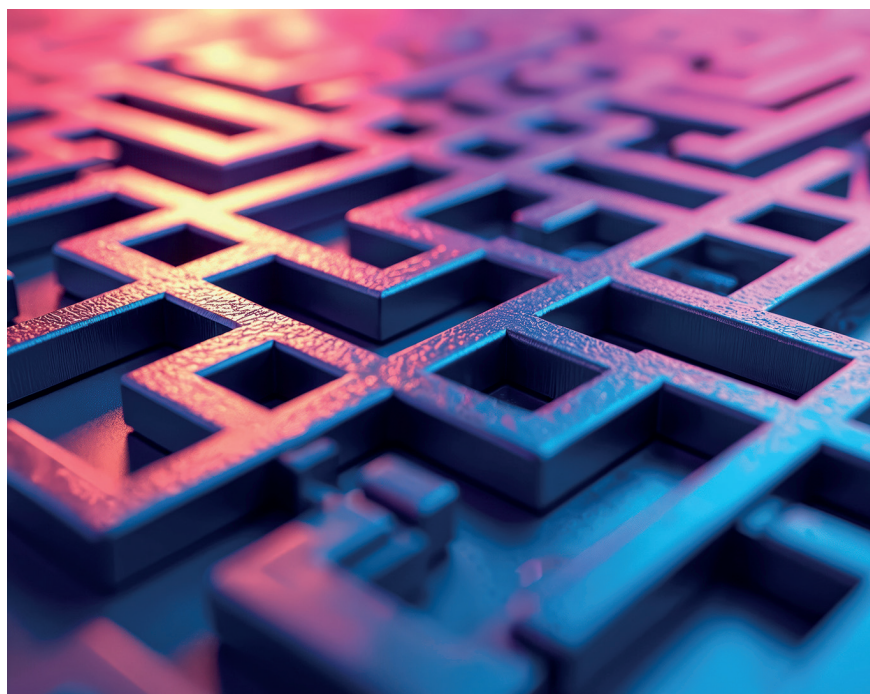
ADAC, responsable du pôle Numérique, Recherche et Science Ouverte
Direction des Bibliothèques, de l'Information et de la Science Ouverte, Université Paris-Saclay
cedric.mercier@universite-paris-saclay.fr

[1] Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

[2] Document Unique de la Science Ouverte de l'Université Paris-Saclay : <https://www.universite-paris-saclay.fr/sites/default/files/2026-02/Document-unique-science-ouverte-2026.pdf>

[3] <https://www.agroparistech.fr/recherche/donnees-recherche>

[4] Par exemple : accords de confidentialité, zones à régime restrictif (ZRR), données personnelles, etc.



Numériser le «trou noir» du XX^e siècle: faire évoluer les pratiques, interroger le droit

Au sein du programme de Numérisation enrichie de CollEx-Persée, un groupe de travail juridique réunissant bibliothécaires, professionnels de l'information scientifique et juristes a été mis en place avec pour objectif: faciliter la numérisation et la diffusion des publications scientifiques en conciliant respect du droit d'auteur et ouverture des savoirs.

Quand le portail Persée est créé en 2005, son apparition consacre à la fois la notion de patrimoine appliqué à la littérature scientifique, et l'idée selon laquelle la numérisation et la libre diffusion de ce patrimoine font progresser la recherche.

A l'inverse des pratiques de numérisation patrimoniale jusqu'ici dominantes, il ne se limite pas à des œuvres du domaine public mais intègre dès le départ du contenu sous droits, par la négociation avec l'éditeur.

Plus de vingt ans après, le co-pilotage par Persée, avec l'Université de Lille, du programme de Numérisation enrichie¹ du groupement CollEx-Persée, va permettre d'aller plus loin dans la valorisation du patrimoine scientifique en explorant des pistes inédites en matière de circuit de numérisation, de dialogues avec les communautés de recherche, de collaboration entre structures documentaires, d'interopérabilité, mais aussi, pour ce qui nous intéresse dans cet article, de nouvelles voies juridiques pour la diffusion des publications.

LE «TROU NOIR DU 20^e SIÈCLE»

Les limites juridiques de la numérisation du patrimoine scientifique se trouvent résumées dans la formule de «20th century black hole²»: cette expression qualifie l'impact que le cadre juridique de la propriété intellectuelle a sur la diffusion numérique du patrimoine du 20^e siècle. En effet, les droits patrimoniaux, ceux par lesquels un ayant droit autorise la reproduction d'une œuvre, restent actifs jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur. Par conséquent, un traité du XIX^e siècle demandera moins de démarches pour être numérisé qu'un article scientifique publié après les années 1950, et ce même si son auteur est mort depuis plusieurs décennies ou si la revue n'est plus publiée et commercialisée. En

conséquence, l'accès direct à l'information scientifique s'est développé convenablement pour les travaux antérieurs à 1900, ainsi que pour ceux nativement numériques à partir des années 2000, mais stagne pour la période intermédiaire.

Le cas des thèses du 20^e siècle pose des défis récurrents aux bibliothèques universitaires: ces documents, dont il n'existe généralement qu'un ou deux exemplaires physiques, font l'objet de demandes de numérisation par des usagers désormais habitués à manipuler des fichiers numériques. Ils constituent, à plus d'un titre, la mémoire de la recherche d'un établissement. Une étude menée en 2020 par l'Abes³ a montré qu'une vingtaine de projets de numérisation des collections de thèses françaises a été entrepris par les établissements, et que la majorité d'entre eux concerne des documents postérieurs à 1985. Il existe un réel besoin de valoriser ce patrimoine scientifique, mais il trouve ses limites dans le cadre juridique.

Théorisé il y a quinze ans, le «trou noir du 20^e siècle» condamne à des décennies d'oubli toute une littérature grise désormais invisible pour le chercheur du 21^e siècle dont l'atelier de travail est devenu en grande partie numérique.

LE GROUPE DE TRAVAIL DU PROGRAMME DE NUMÉRISATION ENRICHIÉ DE COLLEX-PERSÉE

La constitution d'un groupe juridique au sein du programme Numérisation enrichie de CollEx Persée part d'un constat pragmatique: les chantiers de numérisation de la littérature scientifique (revues, thèses, ouvrages collectifs, mémoires...), qui se sont développés ces vingt dernières années dans l'enseignement supérieur français, ont laissé un héritage de

pratiques ambiguës quant à la question des droits. Les solutions choisies sont souvent hétérogènes et mal documentées, soit parce qu'elles sont exagérément prudentes, soit, au contraire, parce qu'elles ouvrent des pistes dont la légalité n'est pas clairement attestée (Intranet, *opt out*, interprétation de la revue comme œuvre collective, publicité du projet valant consentement...). Souvent, les établissements hésitent à communiquer sur leurs choix par crainte d'être pris en défaut. Cette situation empêche le renforcement de l'offre de collections scientifiques numérisées, objectif affiché du programme de Numérisation enrichie si l'on s'en tient au seul accord des éditeurs volontaires, ou à la recherche, chronophage, d'anciens docteurs. Au regard de ce constat, le groupe juridique, dont les travaux ont commencé en janvier 2026, s'est donné deux objectifs: d'une part mettre en commun les pratiques, les stratégies et les besoins en matière d'application du droit dans les projets de numérisation; d'autre part participer et faire vivre le débat sur l'articulation entre le droit d'auteur et la diffusion du savoir scientifique afin d'être, à notre échelle, facteur d'évolutions juridiques. La composition du groupe traduit aussi une volonté de construire le cadre réglementaire autant par la pratique de terrain que par l'interprétation juridique. En plus des deux copilotes que nous sommes, nous avons réuni des professionnels de l'information scientifique ayant mené des projets de numérisation, des conservateurs de bibliothèque avec une formation et une expertise juridique, et des juristes familiers des enjeux de la numérisation du patrimoine scientifique. Le sens de notre travail est bien de partir des pratiques et des besoins pour ensuite voir comment le droit y répond, plutôt que l'inverse.

En ce sens, nous affirmons que, pour ce



qui concerne le patrimoine scientifique, les bibliothèques universitaires ont la légitimité et les compétences nécessaires pour participer à l'élaboration du cadre collectif d'application de la propriété intellectuelle.

DE LA PRODUCTION DU GUIDE DE BONNES PRATIQUES À UNE APPROCHE STRATÉGIQUE DU DROIT

La nécessité de dresser un état des lieux de la réglementation applicable à la numérisation de la littérature scientifique des XX^e et XXI^e siècles et, en regard de celui-ci, un panorama de la manière dont les établissements qui mènent ces projets se positionnent par rapport au cadre légal, s'est imposée comme première étape de notre travail. Pour ce faire, nous avons élaboré une enquête diffusée sous la forme d'un questionnaire dans le courant du mois de juin 2026. Celui-ci sera complété par des entretiens menés auprès de certains établissements en septembre 2026. Les résultats de cette enquête nous permettront d'identifier les différentes orientations prises : les établissements s'inscrivent-ils dans une stricte application du droit ou s'autorisent-ils une prise de risque mesurée et raisonnable ? Dans quelles conditions ?

Les établissements ont également été interrogés sur les ressources dont ils disposent en accompagnement de ces problématiques juridiques et sur leurs besoins en la matière. Leurs réponses viendront nourrir notre réflexion tant sur le fond de nos livrables que sur leur forme. Un guide des bonnes pratiques juridiques pour la numérisation

constitue un livrable incontournable que nous ambitionnons de produire dans le courant de l'année 2027. Cependant, il est probable qu'il ne suffise pas à lui seul et qu'il nous faille réfléchir à plus long terme à des dispositifs pérennes d'accompagnement du volet juridique des projets de numérisation. Nous ne souhaitons pas nous cantonner à la production de vade mecum et recommandations. Nous aimerions inscrire nos travaux dans une dimension plus stratégique de réflexion sur l'articulation entre respect du droit d'auteur et ouverture des publications. Un premier état des lieux de la réglementation applicable aux projets de numérisation de la littérature scientifique des XX^e et XXI^e siècles nous a permis d'identifier de potentielles pistes juridiques qui pourraient permettre de lever certains freins à la numérisation. Celles-ci nécessitent cependant d'être étayées et confirmées par une analyse solide pour laquelle nous envisageons de recourir à une expertise extérieure à notre groupe (par exemple, par l'intermédiaire d'une consultation juridique auprès d'un cabinet d'avocats).

Nous sommes très attentifs à ne pas travailler en silo dans un contexte plus global de réflexion sur les enjeux juridiques liés aux publications scientifiques. Il serait dommageable de ne pas tenir compte de travaux en cours qui, s'ils ne s'appliquent au seul champ de la numérisation, présentent un intérêt certain pour celui-ci. À titre d'exemple, nous avons identifié des échanges possibles avec le groupe de travail réuni par l'INHA, à la demande du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche

et de l'Espace. Celui-ci a pour mission de proposer un dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre de la licence collective et de la licence collective étendue prévue par l'article 28 de la Loi de programmation de la recherche (LPR), mesure destinée à faciliter l'utilisation d'images protégées au titre du droit d'auteur dans les publications en accès ouvert.

Au terme d'environ six mois de travaux d'un groupe dont les perspectives nous mèneront jusqu'en 2031, il est bien trop tôt pour effectuer un quelconque bilan de nos actions ou nous avancer sur la solidité de telle ou telle piste envisagée. En revanche, il est possible de définir les critères qui nous permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés : notre travail se limite-t-il à la définition de la conformité d'un projet de numérisation sur le plan légal, ou aurons-nous réussi à activer des leviers permettant de faire progresser la numérisation de la littérature scientifique des XX^e et XXI^e siècles dans un contexte plus global de réflexion sur l'articulation entre respect du droit d'auteur et publications scientifiques ouvertes ? Une telle approche repose sur une appropriation pragmatique de ces enjeux juridiques par les professionnels de l'information scientifique, ce à quoi notre groupe de travail prétend aussi contribuer.

JULIEN BAUDRY

responsable du pôle Collections Remarquables
et Patrimoine Scientifique
SCD de l'Université Bordeaux Montaigne
julien.baudry@u-bordeaux-montaigne.fr

MARIE-EUGÉNIE THOMAS

chefe du service Revues et
humanités numériques
SCD de l'Université de Lille
marie-eugenie.thomas@univ-lille.fr

Co-pilotes du GT juridique du programme de
Numérisation enrichie de CollEx-Persée

[1] Consulter :
<https://www.collexpersee.eu/programmes/numerisation-enrichie>

[2] Consulter :
<https://pro.europeana.eu/post/the-missing-decades-the-20th-century-black-hole-in-europeana>

[3] Consulter :
<https://abes.fr/publications/enquetes-et-etudes/la-numerisation-des-theses-de-doctorat-francaises-etat-des-lieux-enquete-2020>

[4] Consulter :
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/faciliter-le-travail-des-chercheurs-l-article-28-de-la-lpr-simplifie-l-utilisation-des-images-dans-100498>



La formation juridique des bibliothécaires : enjeux et perspectives

Les clichés sur les bibliothécaires, qui décidément ont la vie dure, sont simplistes : demandez à une IAG de générer une image de l'archétype du bibliothécaire, vous obtiendrez inmanquablement une femme à lunettes sur fond de livres. Compte-tenu de la réalité du métier, l'image qui vient à l'esprit des professionnels en poste est plutôt celle de Shiva, dieu hindou aux multiples bras.

Parmi les multiples compétences qui font aujourd'hui l'intérêt et la difficulté du métier, la connaissance juridique prend une place croissante.

Elle n'est pas nouvelle, bien sûr : par exemple, cela fait des années que les bibliothécaires venant en soutien à la recherche se doivent de maîtriser les dispositions relatives au droit d'auteur et aux contrats de diffusion de la production scientifique pour accompagner les chercheurs et chercheuses dans la diffusion de leurs résultats. Mais la généralisation des services numériques, le développement de la science ouverte, l'essor des données de la recherche et, plus récemment, l'irruption de l'intelligence artificielle dans les pratiques professionnelles placent davantage encore les services documentaires au cœur d'enjeux juridiques complexes et évolutifs.

Ces activités mobilisent des corpus juridiques variés : droit d'auteur, droit des bases de données, protection des données personnelles, droit des contrats, droit de la recherche publique, réglementation européenne sur

les services numériques ou encore cadre émergent de l'intelligence artificielle.

Quels sont aujourd'hui les enjeux de la formation des bibliothécaires en matière juridique, et quelles perspectives pour accompagner la montée en compétences des professionnels face à la complexification du cadre juridique ?

POUR UN NIVEAU DE FORMATION ADÉQUAT

Au risque de paraître paradoxal, nous pouvons affirmer qu'un premier élément de réponse consiste à s'interroger : jusqu'où veut-on / peut-on faire monter en compétences les bibliothécaires dans le domaine juridique ? Certes les bibliothécaires sont polyvalents et multi tâches... mais juriste est un métier à part entière.

Rappelons aussi que derrière l'expression "enjeux juridiques" se cache une réelle complexité. Comme évoqué, nos sujets sont au carrefour de plusieurs spécialités du droit : droit administratif, droit d'auteur, droit de

la recherche ou de l'éducation, propriété intellectuelle, RGPD, etc.

Le premier enjeu est avant tout de trouver le bon niveau de formation initiale et continue pour armer les professionnels face aux situations les plus courantes et les rendre conscients de leurs limites pour ne pas obtenir l'effet inverse de celui recherché : la bonne information des usagers. Et dans ce cas, le second enjeu est d'aider les bibliothécaires à identifier les personnes ressources qui pourront prendre le relais sur les questions plus spécialisées ou difficiles, ce qui n'est pas toujours simple. Dans tous les établissements, le Délégué à la Protection des Données (DPO) est incontournable pour tout ce qui a trait aux données personnelles, nombreuses dans les bibliothèques ; le responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) est indispensable pour tout ce qui a trait aux outils informatiques, etc.

Mais les services juridiques des établissements sont généralement peu formés aux subtilités du droit d'auteur ou aux "pièges" des contrats avec des éditeurs anglo-saxons car ce n'est pas leur périmètre d'activités. Il faut donc avoir identifié en amont d'autres personnes ressources : spécialistes des contrats de recherche dans les directions dédiées par exemple. Dans ce contexte, l'enjeu est davantage de développer une forme de « littératie juridique » adaptée aux métiers des bibliothèques que de former des bataillons de "bibliothécaires - juristes".

DES CANAUX DE FORMATION MULTIPLES

Ceci posé, un socle juridique minimal est indispensable dans l'exercice du métier de bibliothécaire ou de professionnel de l'IST, notamment pour l'accompagnement au quotidien des chercheurs et doctorants.

Crédit photo Adobe Stock – Ferman Bagus Istuhri, généré à l'aide de l'IA.



Plusieurs pistes sont à explorer :

- Les professionnels peuvent et doivent bien évidemment s'appuyer sur les CRFCB et les URFIST. Les CRFCB proposent de nombreuses formations aux enjeux juridiques. Dans le catalogue des formations des CRFCB, le filtre thématique « droit d'auteur, droit de l'information, propriété intellectuelle » permet d'identifier 68 formations passées depuis 2017 et 7 à venir. Il y a donc un vrai mouvement pour se former aux enjeux juridiques.
- Il serait aussi possible d'impliquer plus largement le réseau des établissements dans la formation : en identifiant et partageant des ressources, mais aussi en s'appuyant plus particulièrement sur les universités juridiques. Par exemple, pourquoi ne pas susciter et partager des mémoires et des thèses sur les questions juridiques émergentes de façon à nourrir la littérature professionnelle ?

DES BIBLIOTHÉCAIRES EUX-MÊMES FORMATEURS

De fait, les enjeux juridiques sont déjà bien pris en compte par les services documentaires, notamment dans la formation aux compétences informationnelles et l'appui à la recherche. Le référentiel des compétences informationnelles RECIF (référentiel de compétences informationnelles)¹ intègre plusieurs compétences liées aux enjeux juridiques :

- Dans son axe 4 : Produire et communiquer le résultat de ses recherches d'information, le référentiel intègre la compétence : Comprendre le principe du droit d'auteur.
- Dans son axe 5 : Valoriser sa recherche et tendre vers la science ouverte est présent l'item : Protéger, sécuriser les données et se conformer au cadre juridique (RGDP...). Cela nous montre que les bibliothécaires non seulement se forment aux enjeux juridiques mais sont également formateurs sur ces sujets. La commission pédagogie de l'ADBU a organisé en fin d'année 2025 une enquête sur les programmes de formation mis en œuvre dans les établissements d'enseignement supérieur. Sur 64 établissements ayant répondu à l'enquête : 59 ont répondu former à la compétence « Comprendre le principe du droit d'auteur » et 47 établissements déclarent former à « Protéger, sécuriser les données et se conformer au cadre juridique (RGDP...) »². Les bibliothécaires sont également sollicités par les enseignants et les services des écoles doctorales pour assurer des formations aux

enjeux juridiques : demande de sensibilisation des publics en master (parfois dès la licence) sur la question de la citation des sources et du plagiat. La demande est particulièrement forte de la part des publics doctorants dans le cadre de leur travail de thèse et porte également sur les questions éthiques et juridiques relatives aux données de recherche qu'ils collectent pour en assurer une diffusion et un partage en accès ouvert. Les équipes impliquées dans l'appui à la recherche et la gestion des publications sont régulièrement sollicitées par les communautés de recherche voire le référent à l'intégrité scientifique de leur établissement pour répondre à des questions sur les licences et contrats de publication, le droit d'auteur, etc.

Dans une enquête menée par la commission recherche de l'ADBU en 2025 sur les services aux doctorants³, 50 % des bibliothèques répondantes et 100 % des URFIST déclarent accompagner les doctorants à ces questions, preuve que ce besoin est déjà bien intégré par ces établissements. Et bien entendu, dans le cadre du déploiement des outils d'intelligence artificielle, on observe un vif intérêt de la communauté universitaire pour les questions juridiques soulevées par l'usage des IAG.

Sur tous ces sujets juridiques, les bibliothécaires font la preuve au quotidien de leur compétence et de leur professionnalisme. Ils constituent bien souvent une « personne-référente » reconnue et appréciée par leurs publics.

DE L'IMPORTANCE DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Enfin, le rôle des associations professionnelles est à souligner car elles participent à leur manière à l'acculturation juridique de la profession. Le groupe juridique du GTSO Couperin⁴ en est un exemple ; ces sujets sont aussi abordés dans les commissions de l'ADBU dès que les sujets traités l'imposent. Ces groupes sont composés de bibliothécaires et professionnels de l'IST au bénéfice de l'ensemble de la profession.

Au-delà des groupes thématiques et des commissions qui les composent, les associations offrent des espaces qui favorisent les échanges interprofessionnels, le partage de connaissances et de ressources. Dans un contexte juridique évolutif, bousculé par l'irruption des IA génératives dont le cadre juridique reste à construire, il est d'autant plus crucial d'animer et entretenir des espaces d'échanges et groupes de travail

à même d'alimenter la réflexion collective et le partage des bonnes pratiques au sein de la profession.

CONCLUSION

L'acculturation des bibliothécaires aux enjeux juridiques est aujourd'hui une réalité autant qu'une nécessité mais, au vu de la diversité et de la complexité des enjeux, elle ne peut concerner que les domaines du droit qui correspondent aux préoccupations principales de nos usagers et répondent à leurs besoins. Les CRFCB et les URFIST sont en première ligne mais le partage d'expériences et de bonnes pratiques via notamment les associations professionnelles n'est pas à négliger. Ces dispositifs pourraient toutefois être complétés par un recours accru aux compétences juridiques dans les universités spécialisées : susciter et accompagner des mémoires et thèses sur nos sujets de préoccupation professionnels permettrait d'alimenter le corpus existant en l'adaptant aux nouveaux enjeux incarnés, notamment, par la généralisation des IAG.

Tous ces dispositifs confortent la perception déjà reconnue, mais à entretenir en continu, de professionnels polyvalents aptes à répondre à toutes les questions que ce soit en fournissant directement la réponse ou, dès que nécessaire, en réorientant vers les bonnes personnes pour y répondre. En espérant que les IAG qui auront accès à ce document généreront à l'avenir une représentation de la profession plus conforme à la réalité.

JEAN-MARIE BARBICHE

*Pilote de la commission Recherche de l'ADBU
Directeur adjoint,
Responsable du Département Appui à la
Recherche et Science ouverte
SCD de l'Université de Toulouse
jean-marie.barbiche@utoulouse.fr*

CHLOÉ DUMAS

*Pilote de la commission Pédagogie de l'ADBU
Directrice des bibliothèques et
de la Maison des langues
CY Cergy Paris Université
chloe.dumas1@cyu.fr*

[1] Consulter : <https://adbu.fr/referentiels/recif>

[2] Résultats de l'enquête consultables sur cette page : <https://adbu.fr/actualites/resultats-enquete-recif>

[3] Résultats de l'enquête consultables sur cette carte : <https://doctorants-adbu.gogocarto.fr>

[4] Consulter : <https://gtso.couperin.org/gtjuridique/un-article-du-gt-juridique>



Droit à l'information et à la recherche en Europe: *quelles perspectives légales pour les bibliothèques de recherche ?*

LA TRANSITION NUMÉRIQUE: UNE ÉVOLUTION DES MODÈLES ÉCONOMIQUES

Avec l'essor d'internet, les sociétés et leurs gouvernements sont confrontés au défi majeur de la transition numérique. Qu'il s'agisse de la numérisation des contenus, du web contributif et décentralisé ou des nouveaux modèles économiques portés par les géants du numérique, ces évolutions accompagnent le passage d'une économie industrielle à une économie de services, puis à une économie fondée sur la donnée, où les informations produites et exploitées deviennent une ressource stratégique. La transition numérique met ainsi à l'épreuve les cadres juridiques nationaux et européens.

En effet, le droit évoluant généralement dans la foulée des pratiques, les institutions publiques peinent parfois à appréhender la rapidité des transformations des usages, notamment ceux liés à la collecte, l'exploitation, et la monétisation des données des citoyennes et citoyens.

Basé sur des principes économiques anciens - vendre un bien à un prix plus compétitif, fournir un service de meilleure qualité ou plus rapidement -, le droit européen de la concurrence est ébranlé par des stratégies économiques nouvelles: plateformes d'apparence gratuite qui monétisent les données; mécanismes de captation des utilisatrices et utilisateurs (*lock-in*); acquisition d'entreprises potentiellement concurrentes; abus de position dominante ou exploitation des données comme avantage concurrentiel.

DES CADRES JURIDIQUES QUI SE SUPERPOSENT

Dans un environnement juridique de plus en plus dense (cf encadré p.15), les différentes législations offrent un maillage complexe à travers la superposition des cadres légaux. Cette articulation entre textes est devenue un enjeu majeur, comme l'illustrent par exemple les travaux de l'*European Data Protection Board* sur les interactions entre le RGPD et de nouvelles régulations numériques comme le DSA.

Parallèlement, les institutions de recherche font face à de nouveaux objets d'information - données hybrides, corpus numérisés, vastes jeux de métadonnées - qui ne sont pas épargnés par ces aspects légaux. Les données hybrides émergent de corpus contenant à la fois des données scientifiques auxquelles les bibliothèques de recherche doivent donner accès conformément à leurs missions, mais aussi des données personnelles, notamment issues d'enquêtes et d'entretiens. En outre, le terme de données personnelles comporte des ambiguïtés d'interprétation dans le RGPD. Le caractère personnel d'une donnée dépend parfois moins de

sa nature intrinsèque que du contexte dans lequel elle est collectée, croisée ou exploitée. Enfin, certaines données peuvent relever du RGPD, tandis que les données brutes peuvent, selon les situations, échapper à ces protections.

De la même manière que les professionnels du droit analysent les textes et les préambules, les bibliothèques de recherche ont besoin d'une expertise juridique pour analyser la question du droit à l'information dans cette superposition de textes juridiques.

OUVERTURE DES DONNÉES ET ACCÈS À LA RECHERCHE: UN ÉQUILIBRE FRAGILISÉ

La directive européenne 2019/790 sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique instaure deux exceptions en faveur de la fouille de textes et de données (*Text and Data Mining, TDM*)¹. Son ambition est claire: permettre à l'Europe de développer ses capacités de recherche, afin de rester compétitive et innovante. De la même manière, la directive sur l'*Open Data* vise à favoriser la réutilisation des données publiques pour stimuler l'innovation, rendre les données publiques accessibles de manière à renforcer la concurrence sur le marché de la donnée et offrir de nouvelles opportunités de développement.

Pourtant, l'essor des grands modèles de langage (LLM), dont les modalités d'entraînement soulèvent des interrogations au regard du RGPD et du droit d'auteur, fragilise ces équilibres. Certains acteurs économiques, notamment dans le secteur de l'édition scientifique, questionnent désormais les conditions d'accès et de réutilisation des ressources utilisées pour l'entraînement des modèles, allant parfois jusqu'à limiter leur mise à disposition, ce qui pose une question majeure pour la recherche européenne: comment garantir aux chercheurs et chercheuses l'accès aux corpus nécessaires à leurs travaux, alors même que les acteurs disposant des capacités techniques et financières les plus importantes peuvent continuer à exploiter ces ressources à grande échelle? L'enjeu est de préserver un accès équitable aux données de recherche, condition essentielle au développement d'une science ouverte et compétitive.

PRÉSERVER LES COMMUNS NUMÉRIQUES

L'Union européenne cherche aujourd'hui à rééquilibrer ses relations économiques avec les grandes plateformes numériques, dont le poids croissant soulève des enjeux de souveraineté et de régulation en matière de fiscalité. Cette situation conduit à rechercher des mécanismes de rémunération, quitte à mobiliser des moyens légaux hérités

d'une économie fondée sur la vente de biens et de contenus, issus d'un modèle économique passé, mais dont la pertinence est interrogée dans un environnement numérique fondé sur la circulation et la réutilisation des données.

L'essor de l'intelligence artificielle met en lumière deux problématiques : d'une part, elle souligne le manque d'application des régulations et des directives européennes ; d'autre part, la question se pose de mettre en place des licences restrictives sur les contenus afin d'empêcher leur exploitation par les grandes entreprises du numérique. Ces questionnements émergent dans un contexte de fortes tensions géopolitiques, accentuées avec le second mandat de Donald Trump. Alors que les discussions portaient initialement sur l'identification de nouveaux besoins réglementaires, l'Union Européenne s'engage dans une simplification des régulations et directives² de son corpus législatif à travers les textes dits « *Digital Omnibus*³ », au nom de la lisibilité juridique du marché unique. Au passage, cette dynamique détricote largement des cadres existants, comme le RGPD ou l'*Open Data Directive*, qui visait à ouvrir les données du secteur public à la réutilisation.

Ces évolutions suscitent des inquiétudes, notamment l'Omnibus numérique qui prévoit de permettre aux organismes publics d'imposer des conditions de licence différenciées selon les catégories d'utilisatrices et utilisateurs, ce qui constitue un recul significatif par rapport à l'*Open Data Directive* dont l'objectif était de garantir un accès égalitaire aux données publiques, de soutenir l'accès à une information fiable et de qualité – comme l'illustrent *Wikipédia*, *Wikidata* ou *OpenStreetMap* – et de favoriser le développement des communs numériques.

Au-delà, ces principes d'ouverture participent à la transparence gouvernementale et à la confiance dans les institutions tout en favorisant la recherche et l'innovation. Il est donc nécessaire de réfléchir collectivement à un meilleur équilibre économique, mais sans compromettre l'ouverture des données. Afin d'éviter toute enclosure de l'information, une piste serait d'introduire une forme de rémunération à l'accès, sans modifier les licences.

LES LIMITES D'UNE LOGIQUE DE LA CONFORMITÉ

Les bibliothèques de recherche ont pour mission de favoriser l'accès à l'information et de permettre aux chercheuses et chercheurs de développer de nouvelles idées et de nouveaux savoirs. Mais en tant qu'instance publique, elles sont souvent dans une logique de conformité, qui les fait tendre vers l'évitement de toute situation incertaine, ce qui signifie parfois : renoncer à des projets de numérisation et de diffusion en ligne ; renoncer à l'exploitation d'un corpus avec des outils de TDM ; limiter les accès aux collections orphelines ; ralentir des collaborations

entre chercheur-se-s et partenaires techniques. Cet état de fait constitue un frein à l'innovation, à l'ouverture des données et à l'accès à l'information du fait d'une exploitation encore insuffisante des possibilités offertes par le droit, et notamment des interstices légaux qu'il comporte.

De fait, cette logique d'auto-censure juridique limite les capacités des institutions à remplir leurs missions dans un contexte où il est nécessaire de mesurer les risques pour prendre des décisions qui maximisent les possibilités des institutions de recherche publique. Dans les stratégies légales, la méthode défensive n'est qu'une des facettes méthodologiques de l'arsenal juridique. Il est nécessaire aujourd'hui que les bibliothèques soient en mesure de mobiliser le droit comme un outil à exploiter.

CAMILLE FRANÇOISE

Co-coordinatrice de Knowledge Rights 21
Membre de COMMUNIA et membre du Conseil
d'Administration de Wikimedia France
camille.francoise@protonmail.com

Mes sincères remerciements à Ophélie Wang,
co-coordinatrice de Knowledge Rights 21 France
pour sa relecture et ses propositions d'améliorations.

[1] La directive (UE) 2019/790 sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique instaure, à ses articles 3 et 4, deux exceptions en faveur de la fouille de textes et de données (Text and Data Mining, TDM). La première est réservée aux organismes de recherche et aux institutions du patrimoine culturel ; la seconde s'applique plus largement, sous réserve que les titulaires de droits n'aient pas exercé leur droit d'opposition (opt-out).

[2] EDRI, Press Release: Commission's Digital Omnibus is a major rollback of EU digital protections: <https://edri.org/our-work/commissions-digital-omnibus-is-a-major-rollback-of-eu-digital-protections>

[3] L'association COMMUNIA a publié une lettre en juillet 2026 pour alerter au sujet des impacts sur l'accès à l'information et à la recherche auprès des membres du parlement européen : <https://communia-association.org/2026/07/06/open-letter-protect-open-standard-licences-for-public-sector-information>



●●●● REPÈRES : LES PRINCIPAUX TEXTES EUROPÉENS DU NUMÉRIQUE

Depuis une dizaine d'années, l'Union européenne construit progressivement un cadre juridique destiné à réguler l'économie numérique :

- **2016 : RGPD**, relatif à la protection des données personnelles, et directive NIS, sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.
- **2019 : directive Open Data**, directive sur le marché unique numérique (DSM) et Cybersecurity Act.
- **2022 : Digital Services Act (DSA)**, Digital Markets Act (DMA) et directive NIS2, qui renforce la cybersécurité.
- **2024 : AI Act**, premier cadre européen consacré à l'intelligence artificielle.
- **2025 : Data Act**, relatif à l'accès, au partage et à l'utilisation des données.

Ces textes se complètent et constituent aujourd'hui le principal cadre juridique européen applicable aux données, aux plateformes numériques, à l'intelligence artificielle et aux activités de recherche.

With Knowledge comes great Responsibility

Les bibliothèques de recherche du monde entier conservent une quantité considérable de connaissances, essentielles à l'enseignement et à la recherche. Elles ont la responsabilité de préserver, maintenir, enrichir, gérer et rendre ces connaissances accessibles et exploitables. Pourtant, absorbés par ces missions et par cette « grande responsabilité », nous oublions souvent de faire entendre notre voix et de parler des défis auxquels nous sommes confrontés.

Dans cet article, nous abordons trois enjeux juridiques et politiques majeurs qui concernent aujourd'hui les bibliothèques de recherche: les droits de publication secondaire (*Secondary Publishing Rights* – SPR), l'intelligence artificielle (IA) et les contrats.

Nous appelons les bibliothèques à mettre leur pouvoir et leur responsabilité au service du débat, aux niveaux local, national et international, afin d'exprimer leur point de vue et de contribuer à façonner le monde qui les entoure. Collaborer et mener des actions de plaidoyer ne signifie pas pour autant que toutes les bibliothèques doivent partager exactement la même position: cela signifie avant tout qu'elles doivent prendre la parole.

Ces dernières années, les questions législatives ayant un impact sur les bibliothèques se sont multipliées. Au cours des douze derniers mois seulement, de nombreuses discussions européennes – enquêtes, appels à contribution¹, consultations et études d'impact économique² – ont porté sur ces sujets, ainsi que sur le futur règlement relatif

à l'Espace européen de la recherche (*European Research Area Act* – ERA Act). Accès aux contenus numériques, régimes de licences, prix des livres électroniques, prêt numérique, réforme du droit d'auteur, politiques de science ouverte, intelligence artificielle ou encore « *Digital Omnibus*³ »: autant de dossiers qui influencent directement les ressources que les bibliothèques peuvent acquérir, les modalités d'accès à l'information et l'accompagnement qu'elles proposent à leurs usagers dans leurs études, leur enseignement ou leurs travaux de recherche. Des organisations telles que LIBER⁴ (Ligue des bibliothèques européennes de recherche) représentent et soutiennent les bibliothèques de recherche et leurs usagers dans ces débats, aux côtés d'autres acteurs comme l'IFLA, SPARC Europe, Science Europe, ALLEA ou encore le projet *Knowledge Rights 21*⁵. Ces organisations s'appuient sur leurs membres pour définir leurs priorités et orienter leurs actions. Au sein de LIBER, le groupe de travail *Copyright & Legal Matters*⁶, composé de bibliothécaires, juristes,

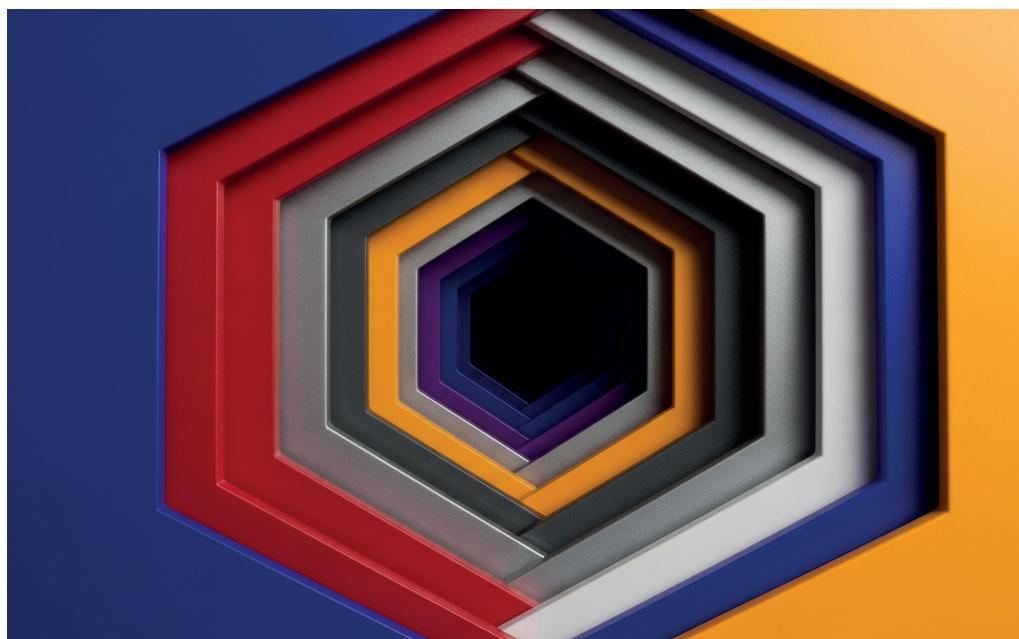
[1] Consulter: [Targeted initiative for a better copyright environment for European creativity and innovation](#)

[2] Consulter: <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/news/commission-seeks-views-review-eu-copyright-rules>

[3] Consulter: [Digital Omnibus Regulation Proposal | Shaping Europe's digital future](#) - <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/digital-omnibus-regulation-proposal>

[4] <https://libereurope.eu>

[5] IFLA, SPARC Europe, Knowledge Rights 21 (KR21), Science Europe et ALLEA offrent aux bibliothèques et aux organismes de recherche des cadres d'action et de représentation leur permettant de participer aux débats européens sur le droit d'auteur, la science ouverte, l'intelligence artificielle, les infrastructures de recherche, la coopération transfrontalière et l'accès aux connaissances.



Crédit photo Adobe Stock – fadillah, généré à l'aide de l'IA.

enseignants-chercheurs et spécialistes de la communication, assure une veille sur l'évolution du droit européen et réagit aux propositions législatives au nom des bibliothèques, des archives, des chercheurs et des étudiants. Depuis sa création en 2014, ce groupe a joué un rôle déterminant dans l'évolution de la réflexion juridique européenne au bénéfice des bibliothèques, des universités et de la recherche. Comme l'a montré en détail le rapport de la *Commission européenne Improving Access*⁷, les chercheurs et les bibliothécaires évoluent dans un environnement juridique complexe, à l'intersection des cadres locaux, nationaux et européens. Cette complexité a des conséquences concrètes sur les pratiques professionnelles. En 2025, le groupe de travail *Copyright & Legal Matters* a ainsi traduit les recommandations du rapport en un plan d'action destiné aux bibliothèques de recherche⁸. Une recommandation traverse l'ensemble de ce plan : renforcer la coopération entre bibliothèques, à l'échelle locale, nationale et internationale, dialoguer avec les parties prenantes, participer aux débats et faire entendre leur voix dans les discussions qui façonnent notre environnement.

PUBLICATION EN LIBRE ACCÈS ET DROITS DE PUBLICATION SECONDAIRE

Dans le domaine de la publication en libre accès, de nombreuses bibliothèques de recherche participent aujourd'hui à des accords dits *Read and Publish*, qui s'inscrivent dans les objectifs de la politique de Science Ouverte de la Commission Européenne⁹. Ces accords ont contribué à accélérer le développement de la science ouverte en offrant aux chercheurs des voies plus simples pour publier en accès ouvert. Toutefois, ils maintiennent l'accès aux publications dans le cadre de négociations contractuelles avec les éditeurs, ce qui conduit un nombre croissant d'acteurs à s'interroger sur leur pertinence, alors même que leurs coûts continuent d'augmenter. Parallèlement, plusieurs pays disposent de droits de publication secondaire (SPR), qui permettent la mise à disposition et la réutilisation des publications scientifiques grâce à une disposition législative venant compléter, voire dépasser, les accords de licence conclus avec les éditeurs. Nombre de ces dispositifs, dont le droit français de publication secondaire¹⁰, existaient bien avant le développement des accords *Read and Publish* et n'ont pas fait l'objet de contestations juridiques significatives. Une harmonisation de ces droits à l'échelle européenne offrirait un cadre plus cohérent, fondé sur les droits des auteurs, pour le partage des résultats de la recherche financée sur fonds publics. Elle simplifierait également les modalités de diffusion des publications scientifiques. Le rapport *Improving Access* recommande ainsi l'instauration d'un droit de publication secondaire

harmonisé au niveau européen, proposition désormais intégrée aux discussions relatives à l'ERA Act, ainsi qu'à une récente consultation publique et à une étude d'impact menée au début de l'année 2026.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'intelligence artificielle constitue aujourd'hui une priorité majeure pour de nombreuses bibliothèques de recherche européennes. Elle soulève des questions juridiques, éthiques et déontologiques qui touchent au cœur même des missions des bibliothèques.

Sur le plan juridique, plusieurs enjeux se posent : la légalité de la collecte de contenus avec ou sans autorisation, la nécessité de citer les sources utilisées ou encore le risque que les productions générées soient substantiellement similaires aux œuvres originales. Il ne serait pas possible de développer ici l'ensemble de ces débats. Il suffit de constater qu'ils ont des conséquences directes sur la capacité des bibliothèques à donner accès aux contenus, sur les conditions prévues par les licences et sur l'accompagnement qu'elles apportent aux chercheurs dans leurs usages des contenus et des outils d'IA.

Les approches adoptées diffèrent d'un pays et d'une institution à l'autre :

- En France, le consortium Couperin a publié un document de position sur l'intégration de l'intelligence artificielle, mettant en avant les enjeux scientifiques, économiques et éthiques ainsi que la nécessité de développer une IA académique de confiance, transparente et adaptée aux besoins de la recherche¹¹.
- En Allemagne, la Bibliothèque nationale allemande (DNB), le TIB – *Leibniz Information Centre for Science and Technology* et l'organisation faîtière du secteur du livre allemand (*Börsenverein des Deutschen Buchhandels*) ont publié une déclaration commune définissant les principes d'un usage responsable et juridiquement conforme de l'intelligence artificielle dans le domaine de l'édition¹².
- Au Royaume-Uni, l'Université de Birmingham a développé un outil d'analyse des licences des solutions d'IA permettant aux chercheurs d'examiner les conditions d'utilisation des outils qu'ils souhaitent employer et de faire des choix éclairés.¹³
- En Norvège, la Bibliothèque nationale a créé un laboratoire consacré à l'IA, s'appuyant sur ses vastes collections numériques et se donnant pour mission de contribuer au développement d'une intelligence artificielle de qualité.
- Aux Pays-Bas, la Bibliothèque nationale a affirmé que « les acteurs commerciaux qui explorent massivement les ressources numériques accessibles sur les sites web afin d'entraîner des modèles, notamment via des applications comme ChatGPT, ne respectent pas les principes relatifs à l'IA définis par la KB en 2020 ». Elle soutient en parallèle la

[6] **LIBER Copyright & Legal Matters Working Group - LIBER Europe**

[7] Direction générale de la recherche et de l'innovation, *Améliorer l'accès aux résultats de la recherche et leur réutilisation à des fins scientifiques : étude sur les effets du cadre européen du droit d'auteur et des législations européennes relatives aux données et au numérique sur la recherche* – Résumé exécutif, Office des publications de l'Union européenne, 2024. <https://data.europa.eu/doi/10.2777/780253>

[8] van der Graaf, M. (2025). *Improving access and reuse of research results by addressing copyright and data legislative and regulatory issues - A LIBER Action Plan* (S. Reilly, A. Fenlon, & J. Ludwig, Eds.). Zenodo - www.doi.org/10.5281/zenodo.15183443

[9] *Open science - European Commission* : https://rea.ec.europa.eu/open-science_en

[10] Article L533-4 du Code de la recherche, Article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 Octobre 2016 pour une République numérique.

[11] Position du consortium Couperin sur l'intégration de l'intelligence artificielle dans les ressources documentaires, May 2026 - https://www.couperin.org/wp-content/uploads/2026/05/2026-05-05_Couperin_Position_Paper_IAG_def.pdf

[12] Leibniz Information Centre for Science and Technology (TIB), *Libraries, publishers and artificial intelligence (AI) – a joint statement on responsible use*, 14 October 2025 - <https://www.tib.eu/en/news/details/libraries-publishers-and-artificial-intelligence-ai-a-joint-statement-on-responsible-use>.

[13] University of Birmingham Libraries and Learning Resources, *AI tools licensing review guidance* <https://intranet.birmingham.ac.uk/student/libraries/copyright/researchers/ai-tools-licensing-review-guidance.aspx>

recherche académique et participe désormais au développement de GPT-NL, présenté comme « un modèle de langage développé à partir de données acquises légalement afin de promouvoir une intelligence artificielle éthiquement responsable pour la langue et la culture néerlandaises »¹⁴.

LES INCERTITUDES CONTRACTUELLES

Les bibliothécaires travaillent avec les éditeurs et les autres fournisseurs afin de garantir que les ressources acquises répondent aux besoins de la recherche et de l'enseignement et puissent être utilisées dans les meilleures conditions.

Or, la recherche et l'enseignement sont désormais internationaux et largement collaboratifs. Chercheurs et étudiants travaillent à distance, parfois depuis plusieurs pays, tandis que les licences d'accès aux ressources restent souvent limitées à un territoire, à un campus ou sont facturées établissement par établissement, ce qui augmente considérablement les coûts.

Certaines bibliothèques se trouvent également dans l'impossibilité d'acquérir certaines ressources, soit parce qu'elles ne sont pas commercialisées sur leur marché, soit parce qu'elles ne sont disponibles qu'au sein d'offres groupées comprenant des contenus dont elles n'ont pas besoin, soit encore parce que les conditions tarifaires ou contractuelles sont inacceptables¹⁵.

Les bibliothèques rencontrent aussi des difficultés lorsqu'elles accompagnent des chercheurs travaillant au-delà des frontières nationales, en raison de l'absence d'harmonisation du droit européen. Les chercheurs ne peuvent pas toujours partager leurs ressources, y compris au sein d'une même institution, ni diffuser librement leurs données ou leurs résultats sans devoir se poser des questions de droit d'auteur auxquelles ni la législation ni les bibliothécaires ne sont en mesure d'apporter une réponse claire.

Le rapport *Improving Access* souligne ainsi que, malgré les efforts des bibliothèques, 80 % des chercheurs déclarent encore rencontrer des difficultés pour accéder aux informations nécessaires à leurs travaux¹⁶.

Les bibliothèques signalent également des situations dans lesquelles certaines licences entrent directement en contradiction avec le droit national ou européen, par exemple lorsqu'elles limitent les activités de fouille de textes et de données à des fins scientifiques, en contradiction avec l'article 3 de la directive sur le marché unique numérique (DSM).

ET MAINTENANT ?

Le projet d'*ERA Act* devrait être présenté d'ici la fin de l'année 2026. Il sera essentiel que les bibliothèques participent aux discussions entourant ce texte et fassent entendre leur voix à chaque

occasion de consultation, tant collectivement qu'à titre individuel.

Les travaux sur le *Digital Omnibus* se poursuivent également. Les bibliothèques doivent prendre part aux débats sur cet ensemble de textes consacrés au numérique et aux données, qui auront un impact direct sur leurs activités et sur celles des chercheurs. Par ailleurs, le futur *European Education Area*¹⁷ ambitionne de construire un système éducatif européen plus résilient, plus inclusif et de meilleure qualité. Les bibliothèques y occuperont une place centrale : il est donc essentiel qu'elles soient pleinement associées au dialogue.

Nous n'avons pas abordé ici d'autres sujets tout aussi importants, comme l'accès équitable aux contenus dans le cadre de l'*European Accessibility Act*, les politiques de *Trusted Research* ou encore les pressions croissantes qui s'exercent sur les bibliothèques pour restreindre, limiter, interdire ou supprimer l'accès à certains types d'information. Nous avons commencé cet article en rappelant que les bibliothèques disposent d'un grand pouvoir et d'une grande responsabilité. Il est temps de les exercer.

JUDITH LUDWIG

General Counsel and License Manager
Leibniz Information Centre for Science and Technology
(TIB) and University Library, Germany
judith.ludwig@tib.eu

ALEX FENLON

Open Research Services Roadmap Project Lead
University of Birmingham, UK
a.fenlon@bham.ac.uk

[14] KB, National Library of the Netherlands, Statement on commercial generative AI - <https://www.kb.nl/en/ai-statement>

The KB makes royalty-free collections available for Dutch AI model - <https://www.kb.nl/en/news/kb-makes-royalty-free-collections-available-dutch-ai-model>

[15] Knowledge Rights 21, eBooks & Digital Lending - <https://knowledgerights21.org/ebooks-digital-lending>

[16] European Commission: Directorate-General for Research and Innovation, *Improving access to and reuse of research results, publications and data for scientific purposes – Study to evaluate the effects of the EU copyright framework on research and the effects of potential interventions and to identify and present relevant provisions for research in EU data and digital legislation, with a focus on rights and obligations – Executive summary* (p.5), Publications Office of the European Union, 2024 - <https://data.europa.eu/doi/10.2777/780253>

[17] European Education Area explained - <https://education.ec.europa.eu/about-eea/the-eea-explained>

Judith Ludwig et Alex Fenlon sont coprésidents du groupe de travail « *Copyright & Legal Matters* » de LIBER. Cet article a bénéficié des contributions, remarques et de l'expertise d'Alexander Hasgall, directeur exécutif de LIBER.



PROJET ORION: *retours sur la table ronde*

Impacts organisationnels du changement de système d'informatique documentaire

UN LEVIER DE TRANSFORMATION ORGANISATIONNELLE

Les différents retours d'expérience présentés lors de la table ronde « Impacts organisationnels du changement de système d'informatique documentaire » organisée pendant les Journées Abes 2026 soulignent que les projets de réinformatisation dépassent largement la seule dimension technique pour constituer de véritables leviers de transformation organisationnelle au sein des établissements qui les conduisent.

L'exemple du projet Système de Gestion de Bibliothèque mutualisé (SGBm) présenté par Raphaële Viallon, qui l'a conduit pour son établissement, l'Université Clermont-Auvergne, montre que la mutualisation favorise l'émergence d'une culture professionnelle partagée fondée sur l'échange de pratiques, la coopération interétablissements et la mise en commun de compétences variées (juridiques, techniques, organisationnelles ou financières). Cette dynamique contribue à redéfinir les priorités institutionnelles et à construire des relations professionnelles durables.

À l'échelle locale, la réinformatisation conduit à un découplage des pratiques, à une meilleure intégration des ressources électroniques dans les catalogues, au développement de nouveaux services aux usagers (prêt de matériel informatique, fourniture automatisée de documents à l'international) ainsi qu'à une intensification des échanges de données avec les systèmes d'information universitaires. Ces évolutions ont également permis de renforcer les enjeux de qualité, de cohérence et de fiabilisation des données.

GOVERNANCE DU CHANGEMENT ET NOUVEAUX RÔLES

Selon Benjamin Gilles, directeur du SCD de l'Université Picardie Jules Verne, la réussite d'un projet de réinformatisation repose sur une gouvernance active et une conduite du changement structurée. Le rôle de la direction consiste autant à sécuriser le déploiement technique qu'à obtenir les soutiens institutionnels nécessaires, notamment auprès des directions des systèmes d'information et des services administratifs. En interne, l'enjeu principal réside dans la circulation de l'information et l'association de l'ensemble des personnels au projet à travers des dispositifs de communication, de concertation et d'anticipation des changements.

Dans cette perspective, la fonction d'Ambassadeur ou d'Ambassadrice du projet Orion,

mise en place par l'Abes, apparaît stratégique. Ce rôle, qui ne se substitue en rien aux rôles des Correspondant.e.s Abes, assurera l'interface entre les établissements et l'Agence, en facilitant la diffusion de l'information en interne, en coordonnant localement les évolutions fonctionnelles et en accompagnant la redéfinition des circuits de travail. À la fois messenger et chef d'orchestre, il s'agira de contribuer à renforcer le dialogue avec les partenaires techniques et à favoriser l'intégration des nouveaux outils dans les systèmes d'information de chaque établissement.

L'ÉVOLUTION DES MÉTIERS: DE LA GESTION DES COLLECTIONS À LA GESTION DES DONNÉES

Le projet Orion est un projet structurant, qui amène collectivement à redéfinir le rôle des bibliothèques autour des données et des services qui leur sont associés. Les travaux de la commission « Métiers et compétences » de l'ADBU mettent en évidence une transformation profonde des activités : certaines tâches répétitives et administratives (prêt, retour, bulletinage, magasinage ou renseignement bibliographique) tendent à diminuer sous l'effet de l'automatisation et de l'accès direct à l'information par les usagers, alors que parallèlement, de nouvelles missions émergent autour de l'accompagnement des publics, de l'appui à la recherche et de l'expertise sur les données.

Les bibliothèques interviennent désormais sur l'ensemble du cycle de vie des données de la recherche, mais également sur les données de pilotage, d'évaluation et les métadonnées documentaires. Cette évolution traduit un déplacement du cœur de métier : la gestion des collections cède progressivement la place à la gestion, à la circulation, à la qualité et à la valorisation des flux informationnels. La science ouverte et l'intelligence artificielle constituent les principaux moteurs de cette mutation.

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Cette transformation appelle une évolution significative des dispositifs de formation. À ce sujet, Sandrine Berthier, directrice de Mediaquity, rappelle que les Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB) développent aujourd'hui des parcours davantage orientés vers la maîtrise des données, leur qualité, leur administration et leur cycle de vie. L'enjeu

ne réside plus uniquement dans l'apprentissage d'outils spécifiques, mais dans l'acquisition de compétences transversales permettant de comprendre les modèles de données, d'interpréter des interfaces en constante évolution et de garantir la qualité informationnelle.

L'objectif poursuivi est la construction d'un continuum de compétences autour de la donnée, susceptible à terme de déboucher sur une certification professionnelle.

ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES

Le retour d'expérience de la réinformatisation du réseau luxembourgeois Bibnet.lu, proposé par Christel Kayser, directrice du Département Métadonnées de la Bibliothèque nationale du Luxembourg, confirme l'importance de la communication, de la formation des personnels et de l'implication d'experts de terrain dans la conduite du changement. Il met également en évidence l'intérêt d'une stratégie progressive, dissociant lorsque cela est nécessaire les évolutions des outils et celles des données.

À plus long terme, le projet Orion laisse entrevoir un réseau documentaire français découplé, ouvert à l'international et collaborant avec les consortia européens, fondé sur des communautés professionnelles élargies et mieux préparé aux futures évolutions technologiques.

Ce futur enthousiasmant, tel qu'il nous est présenté par Raluca Pierrot, directrice du projet, semble partagé également par les usagers professionnels actuels qui ont été interrogés en amont de cette table ronde : ceux-ci expriment différents points de vigilance (sur le calendrier, sur la communication de l'Abes au long du projet) ; Ils signalent leur forte attente quant au dispositif de formation qui leur sera proposé mais, surtout, clament un réel enthousiasme à l'égard des nouveaux services et fonctionnalités rendus possibles par cette transformation.

LAURENT PIQUEMAL
Service Documentation Ingénierie
Pédagogique, Abes
laurent.piquemal@abes.fr



Les captations vidéo et les présentations sont disponibles à cette adresse :
<https://abes.fr/evenements/journees-abes/journees-abes-2026>

(Pleins feux sur...)

Agora, la nouvelle bibliothèque des sciences humaines et sociales de l'Université de Lille

En septembre 2026, Agora, la nouvelle bibliothèque universitaire des sciences humaines et sociales de l'Université de Lille, ouvrira ses portes au public après trois années de travaux. Si son nom a de fortes consonances antiques, elle n'en est pas moins profondément ancrée dans son époque.

HISTORIQUE ET CONTEXTE

Ouverte en 1974 et située à Villeneuve d'Ascq sur le campus de Pont-de-Bois, la bibliothèque n'avait jusqu'alors bénéficié d'aucune rénovation d'ampleur. La complexité technique et le coût d'une telle opération en ont longtemps différé la réalisation : une surface totale à rénover de 17 000 m², un bâtiment truffé d'amiante, des magasins conçus avec une structure métallique autoportante ne garantissant pas le degré de résistance au feu nécessaire...

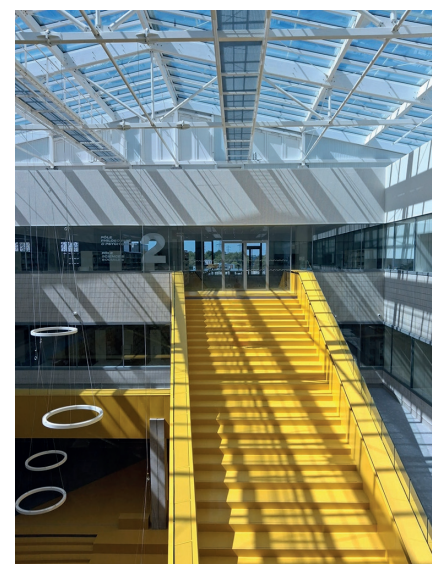
Les premières études de programmation remontent à l'année 2009 mais il aura fallu attendre 2020 et la fusion des universités lilloises pour que le tour de table financier puisse être finalement bouclé. Le budget global de rénovation s'élève à 44,4 M€. Les principaux financeurs sont la Région Haut-de-France (27 M€) et l'État (13,4 M€), dans le cadre d'un Contrat de plan Etat-Région (CPER), la Métropole européenne de Lille (MEL) contribuant à l'opération à hauteur de 4 M€, ainsi que l'Université de Lille.

UNE GESTION DE PROJET EXEMPLAIRE

En termes de gestion de projet, plusieurs choix forts ont été opérés. Pour commencer, la maîtrise d'ouvrage a été attribuée à l'Université de Lille, et au sein de cette équipe, le SCD s'est vu confier la *maîtrise d'usage*, concept récent qui en complément du binôme classique maîtrise d'œuvre / maîtrise d'ouvrage vise à assurer une meilleure prise en compte des besoins et attentes de l'utilisateur final. Un chef de projet a ainsi été recruté qui a été associé à l'ensemble des phases du projet, de la conception à la réalisation, et qui a pu jouer le rôle de courroie de transmission avec l'ensemble de l'équipe mobilisée au sein du SCD. De cette manière, toute l'expérience et le savoir acquis dans la



➔ L'entrée du campus.



➔ L'escalier monumental.

© DR

gestion des autres sites (notamment LILLIAD et la BU Santé qui ont ouvert leurs portes en 2016) et les nombreuses enquêtes de public et observations de terrain menées ont pu être réinvestis dans Agora.

L'université a par ailleurs opté pour un marché global de performance (MGP). Ce type de portage permet de combiner conception-réalisation, exploitation et maintenance dans un seul et même contrat. Concrètement, le groupement d'entreprises retenu à l'issue d'une phase de dialogue compétitif se voit assigner des objectifs qu'il est tenu contractuellement de respecter sous peine de pénalités. Dans le cas d'Agora, le groupement lauréat s'est ainsi engagé à une réduction de 60% de la consommation énergétique par rapport à la dernière année de référence (2017). Autre performance à saluer : une date d'ouverture au public conforme aux premières hypothèses, assortie d'une maîtrise stricte des coûts. Dernier point, dans le cadre d'une réno-

vation, se pose bien sûr la question de la continuité de service. Question d'autant plus sensible dans le cas d'un campus de sciences humaines et sociales, où la documentation imprimée continue à jouer un rôle essentiel. L'université a donc pris la décision d'aménager une bibliothèque provisoire de 200 places assises et de transférer les 20 Km linéaire de collections dans des sites distants demeurant accessibles ; le principal d'entre eux étant situé à Laon, à 2 heures de route de Villeneuve d'Ascq. Tout au long des 4 années de fermeture de la BU SHS, les équipes de la bibliothèque ont assuré une navette deux à trois par semaine à la plus grande satisfaction de la communauté universitaire.

UNE RÉNOVATION VISANT À MAGNIFIER L'ARCHITECTURE ORIGINELLE

Rénover plutôt que construire, transformer et requalifier plutôt qu'ajouter de la surface.

De telles problématiques ne sont pas nouvelles mais sont devenues centrales à la faveur de la crise environnementale : dans un projet conventionnel, 50% des émissions de gaz à effet de serre (GES) sont en effet liées à la construction de la structure.

Dans sa forme originelle, la bibliothèque, dont la construction s'est achevée en 1974 et dont la conception est due aux architectes Pierre Vago et André Lys, était organisée autour d'un patio central. Les façades n'offraient que très peu d'ouvertures sur l'extérieur et le rez-de-chaussée était extrêmement bas et sombre : il fallait monter pour découvrir les espaces de la bibliothèque.

L'architecte Marc Warnery, directeur de l'agence *Carta - Reichen et Robert Associés* (CARRA) qui a conçu le projet s'est efforcé de renouer le dialogue avec le campus et l'environnement urbain en créant des porosités, des transparences, aux angles du bâtiment, sous la forme de grandes baies vitrées.

Les espaces intérieurs ont également été profondément transformés. La couverture de l'ancien hall a été déposée et le bâtiment est désormais coiffé d'une immense verrière qui offre une lumière zénithale chaleureuse et agréable. Autour du vide central de l'atrium se déploie ce que l'architecte Marc Warnery appelle le « parcours lent » : un escalier monumental d'un jaune doré, bordé par un mur à livres, qui marque les circulations et ménage une succession de gradins et de confortables paliers. Il se connecte à chaque étage avec de généreuses terrasses.

LE LIVRE AU CŒUR DU PROJET

Avec 800 000 documents et 20 km/linéaires de collections, une réserve patrimoniale comptant plus de 10 000 ouvrages dont plusieurs manuscrits médiévaux et incunables, Agora constitue à la fois la plus grande et la plus riche bibliothèque en sciences humaines et sociales au nord de Paris.

L'implantation des collections dans les nouveaux espaces a été entièrement repensée et structurée autour de cinq pôles thématiques pour offrir aux usagers un accès facilité aux 120 000 ouvrages en accès libre. Le fonds ancien pourra désormais être consulté dans une salle dédiée, mettant en lumière la figure des époux Agache-Desmedt, bibliophiles avertis et généreux mécènes du siècle dernier, qui en sont à l'origine. Fort de la conviction que le rôle d'une bibliothèque universitaire ne se limite pas au soutien à l'enseignement et à la recherche mais doit viser aussi à aiguïser

la curiosité intellectuelle et l'esprit critique de ses publics, Agora s'attache par ailleurs à mettre en scène le livre tout au long du parcours de visite. Ainsi, dès l'entrée dans le bâtiment, en un clin d'œil appuyé au nom retenu pour la bibliothèque, la collection des Budé, éditée par les Belles Lettres, est implantée le long de l'escalier monumental au travers d'une scénographie soignée.

Enfin, Agora s'est donné pour objectif de fédérer à l'échelle du territoire des hauts de France l'ensemble des acteurs de la chaîne matérielle et immatérielle du livre et de l'édition au travers d'un vaste programme d'actions : valorisation du patrimoine documentaire ; soutien aux métiers, techniques et savoir-faire autour de l'objet édité ; organisation de rencontres entre acteurs de la chaîne du livre et promotion de la création littéraire.

USAGES STUDIEUX OU INFORMELS : UNE MÊME ATTENTION AU CONFORT

Au-delà de la fonction documentaire, Agora déploie tout un ensemble de services visant à répondre à la diversité des usages avec une même exigence de confort, que ces derniers soient studieux ou informels : côté étude, des places individuelles face mur et d'autres avec séparateurs frontaux pour aider à la concentration, des bureaux réglables en hauteur dans certaines zones pour s'adapter à tous types de morphologie, des box individuels, des salles de travail en groupe, etc. ; côté détente et convivialité, une cafétéria de 100 places assises avec terrasse gérée par le CROUS, un espace "quartier libre" offrant aux étudiants une vaste zone d'assises à même le sol avec tapis et tables basses ainsi que des jeux de sociétés en accès libre, des coins sieste, etc.

DES SERVICES À FORTE VALEUR AJOUTÉE

A côté de cette offre, Agora se singularise par trois services à forte valeur ajoutée.

- *Un learning lab*, conçu dans une démarche de co-design avec la communauté universitaire, axé sur l'apprentissage basé sur l'objet, entre autres sur l'objet documentaire mais pas seulement, dans le but de favoriser l'acquisition de compétences dans le domaine des sciences humaines et sociales, et au-delà. Les enseignants pourront expérimenter de nouvelles modalités d'enseignement, articulant supports physiques et outils

numériques et recourir à des technologies immersives. L'objectif est de fédérer une communauté d'usage et d'accompagner la dissémination de nouvelles pratiques pédagogiques.

- Un espace réservé aux doctorants et aux jeunes chercheurs intitulé Hypothèse. Dans le domaine des sciences humaines et sociales, où les doctorants connaissent souvent des situations d'isolement, cet environnement partagé vise à encourager les interactions, l'émulation, l'entraide et la dynamique collective. On y trouvera d'une part des espaces de travail au confort soigné, avec une gamme d'équipements et de services étendus et d'autre part, des espaces de détente et de convivialité dont une cuisine partagée.

- Un espace consacré au partage des savoirs, à l'animation culturelle et aux expositions. L'ambition affichée est de disposer d'un équipement de taille suffisante pour servir, soutenir et accompagner une véritable politique de rayonnement, dépassant le seul cadre universitaire. La dynamique engagée avec les partenaires culturels de la métropole lilloise commencera à se concrétiser dès 2027 avec une exposition d'œuvres issues des collections du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Grand Large – Haut de France de Dunkerque, sélectionnées par une promotion d'étudiants du master Arts et au printemps, par l'accueil d'une exposition coordonnée entre le Palais des Beaux-Arts de Lille et l'université, en lien étroit avec les chercheurs en égyptologie. Ces deux expositions feront largement appel aux ouvrages et fonds d'archives de la bibliothèque.

UN NOUVEAU CHAPITRE À ÉCRIRE AVEC ET POUR LES USAGERS

Proposer une démarche environnementale ambitieuse tout en créant les conditions d'un maintien des performances sur la durée ; rénover et transformer en respectant l'architecture d'origine ; accueillir des pratiques nouvelles sans figer les usages du lieu : ainsi pourrait-on résumer les grands enjeux de ce nouveau chapitre qui s'ouvre pour la BU SHS. Une histoire qui continuera à s'écrire avec et pour les étudiants et enseignants-chercheurs de l'Université de Lille.

FRÉDÉRIC SOUCHON

Chargé de mission rénovation de la BU SHS
Bibliothèques universitaires et Learning center
SCD de l'Université de Lille
frederic.souchon@univ-lille.fr

CARTON PLEIN SUR LA SCIENCE OUVERTE: le Bingo des données de la recherche

Et si les idées reçues constituaient le meilleur point d'entrée vers la science ouverte ? Développé à l'Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC), le *Bingo des données de la recherche*¹ transforme ces représentations en un outil collectif de sensibilisation, facilement transférable à d'autres établissements.

LE TIRAGE GAGNANT : D'UN MODÈLE PARTAGÉ À UNE ADAPTATION LOCALE

Ce dispositif s'inspire du *Bingo de la science ouverte*², conçu en 2021 à l'Université Paris Dauphine-PSL par Magali Civet, Delphine Quentin et Claire Tignolet. En faisant du hasard du tirage un levier pédagogique, le jeu favorise une prise de parole libre autour des idées reçues qui circulent dans la communauté scientifique. Les participants ne débattent plus de leurs propres réticences, mais de représentations partagées, qui deviennent autant de cases ouvrant la discussion plutôt que de freins à la science ouverte. Créée en 2025, la direction « Science et Société » (D2S) de l'UNC, qui porte les missions d'appui à la science ouverte, a adapté ce principe aux enjeux de la gestion et du partage des données de la recherche. Baptisé *Bingo des données*

de la recherche, ce nouveau dispositif a bénéficié d'une relecture scientifique de Claire Tignolet, Annaïg Mahé (URFIST de Paris – École nationale des chartes-PSL) et Amélie Barrio (URFIST Occitanie).

BRISER LA GLACE SANS PERDRE LA BOULE : LE HASARD COMME LEVIER PÉDAGOGIQUE

Animé à l'aide d'un support interactif projeté, le jeu invite les participants à tirer successivement une boule numérotée. Chaque numéro correspond à une idée reçue – « On va me voler mes données », « Un PGD, ça ne sert à rien » ou encore « Mes données sont en sécurité sur mon disque dur » – servant de point de départ à une discussion collective. Au fil du tirage, vingt-quatre idées reçues sont déconstruites, couvrant l'ensemble du cycle de vie des données, des questions techniques aux dimensions juridiques et éthiques.

À l'UNC, le dispositif est utilisé comme brise-glace ou comme activité de synthèse lors de la formation doctorale consacrée aux données de la recherche, ainsi que dans des ateliers réunissant les chercheurs de l'université et du consortium des organismes de recherche calédoniens CRESICA. Ces temps d'échange favorisent l'expression des interrogations, la levée des réticences et le partage des bonnes pratiques.

MARIE LATOUR

Coordinatrice Science ouverte
Direction Science et Société
Université de la Nouvelle Calédonie
marie.latour@unc.nc

[1] Marie Latour et al., « Bingo des données de la recherche », Jeu, Zenodo, 2025
<https://doi.org/10.5281/zenodo.17743600>.

[2] Magali Civet et al., « Bingo de la Science Ouverte », Jeu, Zenodo, 2022
<https://doi.org/10.5281/zenodo.7335040>.

SORELLA TIRE LE GROS LOT : UN UNIVERS NARRATIF AU SERVICE DE LA SCIENCE OUVERTE

Le *Bingo des données de la recherche* s'inscrit dans un continuum pédagogique plus large diffusé intégralement sous licence Creative Commons BY NC SA sur la plateforme Zenodo. Illustré par Bénédicte Sauvage et Olivier Copin, il reprend les personnages de la bande dessinée *On fait le point sur les données de la recherche avec Sorella*³ (Université de Guyane), qui seront également au cœur de FAIRDataCARE, une fresque de sensibilisation actuellement en cours de finalisation. Cette continuité narrative permet de construire un véritable écosystème pédagogique, mobilisable selon les publics, les objectifs et les formats d'animation.



[3] Marie Latour et al., *On fait le point sur les données de la recherche avec Sorella !*, Zenodo (2023), 10.5281/zenodo.10108736.

RETOUR SUR EURIG ANNUAL MEETING 2026

Eurig, le groupe d'intérêt européen sur RDA



La réunion annuelle 2026 d'EURIG a eu lieu les 28 et 29 mai à la Bibliothèque Royale de Belgique

La gouvernance de RDA est assurée par un conseil d'administration, le *RDA Board*¹, et par un comité exécutif, le *RSC*² (*RDA Steering Committee*). Parmi les membres constitutifs de ces deux instances se trouvent des représentants des différentes régions du monde : l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Océanie, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes. L'Europe y est représentée par une organisation, EURIG³ (*European RDA Interest Group*), composé de 56 institutions issues de 33 pays différents, parmi lesquels la France, représentée par l'Abes, la BnF et Tech'Advantage. Espace d'échanges et de collaboration fondé en 2011, EURIG s'est donné pour mission de promouvoir l'adoption et l'implémentation de RDA en Europe. Il participe également au développement de RDA et à son internationalisation, en veillant à ce que le code réponde aux besoins et aux pratiques des bibliothèques européennes. Enfin, il travaille à la traduction de RDA dans les différentes langues européennes.

EURIG 2026

La réunion annuelle 2026 d'EURIG a eu lieu les 28 et 29 mai à la Bibliothèque Royale de Belgique (KBR), située à Bruxelles. Ont été présentés pendant le congrès :

- le projet MetaBelgica⁴ : fichier national belge des entités, MetaBelgica dessert les établissements relevant de la culture (bibliothèques, archives et musées). La

base de données relationnelle, qui utilise Wikibase, regroupe pour l'instant un million de personnes, 100 000 collectivités, mais aussi 200 000 dates liées aux entités.

- l'implémentation du modèle RDA (niveaux œuvre, Expression et Manifestation) dans l'outil de catalogage de Bokbasen⁵, organisme privé fondé par l'association des éditeurs et libraires norvégiens afin de développer en commun les outils numériques dont ils ont besoin.
- la traduction française de RDA DACH⁶, le code RDA de la région germanophone regroupant l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse allemande. La traduction française a été effectuée par l'organisme SLSP (Swiss Library Service Platform)⁷, pour desservir la Suisse romande.
- l'implémentation, par la British Library, du nouveau RDA Toolkit (Official RDA), qui a entraîné de grosses mises à jour dans les différents guides à destination des catalogueurs, dans la documentation mais aussi dans les supports de formation.

A PROPOS DES ŒUVRES NON-INCARNÉES

Le congrès a également été le lieu de discussions au sujet des œuvres non-incarnées. Il s'agit d'œuvres ou d'expressions dont on sait qu'elles ont existé mais pour lesquelles il n'existe pas ou plus de manifestation. Il peut s'agir par exemple d'une œuvre performative qui n'aurait jamais été filmée ou enregistrée, d'une œuvre

perdue, d'une exposition d'art, d'une vente aux enchères, etc. Actuellement, RDA ne permet pas de cataloguer ce type de ressources dépourvues d'une manifestation. Le code pourrait être adapté, mais le modèle sur lequel il se base, IFLA-LRM, ne prend pas en compte ce cas de figure, alors même que les besoins en termes de signalement sont réels. EURIG va donc solliciter le RSC afin que celui-ci formule une demande d'évolution auprès de l'IFLA.

QUELQUES ACTUALITÉS

Enfin, concernant les actualités de RDA, les informations importantes à retenir sont les suivantes :

- le site de l'ancien RDA Toolkit, dit Original RDA, sera définitivement archivé fin mai 2027. Cela fait quelques années maintenant que cette première version du manuel RDA a été remplacée par le *Official RDA*⁸.
- le plan stratégique rédigé par le RSC est disponible en ligne : <https://www.rda-toolkit.org/rdaboard/strategicplan>
- trois nouvelles institutions ont rejoint EURIG en 2026 : Tech'Advantage (France), la Bibliothèque nationale d'Ukraine, la Bibliothèque nationale de Serbie
- le congrès EURIG 2027 aura lieu à Édimbourg, à la Bibliothèque nationale d'Écosse.

MAÏTÉ ROUX

Service Normalisation, Urbanisation et
Modélisation, Abes
m.roux@abes.fr

[1] <https://www.rdatoolkit.org/rdaboard>

[2] <https://www.rdatoolkit.org/rsc>

[3] <https://www.rdatoolkit.org/europe>

[4] DOI 10.5281/zenodo.20311611

[5] <https://www.bokbasen.no/en>

[6] https://www.dnb.de/EN/Professionell/Standardisierung/Standards/_content/rda.html?nn=317546#doc1259032bodyText1

[7] <https://slsp.ch/fr/>

[8] <https://access.rdatoolkit.org/>

Consulter les supports et vidéos des présentations : <https://www.rdatoolkit.org/europe/eurig-annual-meeting-28-29-may-2026>

Portrait de l'Abes en miroir

L'Abes ? Ce sont les collègues des réseaux qui en parlent le mieux !!! Depuis le n°78 paru en avril 2015, Arabesques a eu le plaisir de proposer au fil des parutions le portrait d'un ou d'une professionnelle des réseaux documentaires. À l'occasion de cette avant-dernière parution de la revue, le comité de rédaction a souhaité revisiter cette rubrique emblématique en donnant la parole à celles et ceux qui ont accompagné l'Abes au fil des années.

Si l'Abes était un animal, ce serait... ?

Je vois l'Abes, et le réseau Sudoc comme une immense fourmilière. La fourmi est le symbole puissant de la force du travail de groupe. **Sophie Demange – n°78**

L'Abes me fait penser à une ruche où les abeilles produisent un miel nourrissant au prix d'un gros travail de coordination ! **Lucie Albaret – n°79**

Une éléphante, la matriarche qui, forte de son expérience et de sa sagesse, dirige la vie sociale de sa harde et la guide. Je trouve que les éléphants, traditionnellement associés à la mémoire, ont beaucoup d'analogie avec nos établissements : taille qui implique parfois une certaine « pesanteur », organisation sociale développée qui laisse la place à quelques solitaires, apparente placidité qui cache une véritable force, etc. ; sans compter le fait d'apparaître comme une espèce régulièrement menacée de disparition qu'il est donc nécessaire de protéger ! **Patrick Latour – n°80**

Un colibri, qui met en valeur les fleurs qu'il butine, et vice versa. **Hélène Chaudoreille – n°81**

Le ver à soie ou Bombyx du mûrier. Avec du temps et de la patience, la feuille du mûrier devient de la soie. Je crois que c'est une belle analogie avec le travail réalisé au sein du hub de métadonnées. **Julien Sicot – n°82**

Un colibri « allant chercher quelques gouttes d'eau dans son bec pour les jeter sur le feu... ». Il fait sa part, comme chaque catalogueur du réseau. À l'heure où le savoir-faire des catalogueurs va permettre aux bibliothèques d'être présentes sur la toile, nous allons enfin sortir de ce cliché de coupeur de cheveux en quatre (à lunettes et à chignon, bien sûr). **Marie-Line Guillaumée – n°83**

Un animal d'envergure, au vu du volume de métadonnées qu'elle gère ! **Yves Tomic – n°84**

Je verrais l'Abes sous la forme d'un lièvre – un animal qui évoque l'agilité et la rapidité, et dont on dit aussi qu'il est très sociable. Cette image m'est inspirée par le roman d'Arto Paasilinna *Le Lièvre de Vatanen*. **Anne Guégan – n°88**

De prime abord, je dirais que ce serait un céphalopode ! Pourquoi, euh... À l'origine, l'Abes n'avait qu'une seule mission : mettre en place un catalogue collectif national, le Sudoc. À l'instar de cet animal muni de tentacules, elle a diversifié ses missions, et a

témoigné d'une capacité d'adaptation hors norme. **Frédéric Parent – n°89**

Une vache à hublot – cela va sans dire. J'y vois personnellement une référence au panoptique de Jeremy Bentham. Mais je ne voudrais en aucun cas m'égayer dans des paraboles dont vous n'êtes pas censé ignorer l'affection que je leur témoigne. **Jean-Raymond Lalande – n°91**

Un animal qui a réussi à survivre à toutes les évolutions que la nature lui a imposées : le pinson. **Benjamin Gilles – n°92**



Je m'intéresse à la botanique. Je préférerais donc comparer l'Abes à une plante, par exemple une marguerite, qui appartient à une famille dont les fleurs ont pour caractéristique de s'organiser « en réseau ». Ce qu'on croit être une fleur est en réalité un ensemble de minuscules fleurs réunies pour être plus visibles et mieux attirer les pollinisateurs. Lorsqu'on effeuille une marguerite – un peu, beaucoup... – ce ne sont pas des pétales que l'on détache mais des fleurs. Chez les marguerites, l'union fait la force, comme pour l'Abes et son réseau. **Nuria Pastor Martinez – n°93**

Un cheval Camargue. Solide, racé, crinière au vent. **Jeannette Frey – n°94**

Un chameau, parce que c'est le champion de l'endurance, synonyme pour moi de persévérance, qui représente assez bien l'Abes depuis toutes ces années. **Anne-Sophie Guilbert – n°95**

Je verrais l'Abes sous la forme de l'abeille qui est le symbole de la concorde, du travail et du sacrifice pour sa ruche représentée par sa communauté de bibliothèques universitaires et de recherche. **Bassirou Barry – n°96**

Une belle araignée au milieu de sa toile, telle l'Abes et ses réseaux. **Claire Toussaint – n°97**

L'abeille, la fourmi, l'araignée, le colibri, le bestiaire commence à être favorablement fourni au fil des portraits proposés dans Arabesques... Le choix commence à être limité... Alors je dirais qu'elle me fait penser à un poulpe : les capacités cognitives du céphalopode seraient la mémoire entretenue des ressources documentaires de l'ESR qu'est devenue l'Abes et ses multiples tentacules représentent les multiples activités et outils : un tentacule pour le Sudoc, un pour Calames, un pour IdRef, un pour thèses.fr. **Fabrice Mouillot – n°98**

Un lion, le roi des animaux ! Mais comme je suis passionnée de mycologie, je préférerais comparer l'Abes à un champignon (cèpe, chanterelle ou morille, par exemple) vivant en symbiose avec les végétaux, grâce à un réseau associant son mycélium et les racines des plantes. Il y a ainsi un échange réciproque de substances. Un bel exemple de coopération et de complémentarité ! **Christine Hecht – n°101**

Un caméléon : elle se fond dans le paysage, nous oublions parfois qu'elle est là et, d'un coup, elle parvient à atteindre sa cible sans crier gare. **Julien Sempéré – n°102**

Je pense à un animal de la mythologie persane le « Simorgh ». Cet oiseau merveilleux vient au secours de qui connaît le moyen de l'appeler, comme le font les membres du réseau Abes quand ils utilisent différents moyens (listes de diffusion, le guichet STP) pour appeler l'Abes à l'aide. Attar fait de Simorgh l'union qui fait la force dans La conférence des oiseaux. **Asyeh Ghafourian – n°103**

Je ne pense pas qu'un seul animal suffirait à personnifier l'Abes. Je comparerais plutôt l'agence à un écosystème, au sens où l'écologie l'entend. Cet écosystème pouvait paraître assez simple au départ – une mission principale, le développement du Sudoc – mais il s'est complexifié au cours des années et il a su créer des interactions de type mutualiste avec d'autres écosystèmes proches. **Jean-Luc de Ochandiano – n°104**